



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-064

PUBLIÉ LE 5 MAI 2017

Sommaire

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

- 84-2017-05-03-002 - Arrêté n° 2017-1364 Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier Portes de Provence – site de MONTELIMAR (2 pages) Page 7
- 84-2017-05-03-003 - Arrêté n° 2017-1363 Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier Portes de Provence site de DIEULEFIT (1 page) Page 9
- 84-2017-04-21-029 - Portant abrogation de l'agrément 26-034703 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DE L'HERMITAGE - ANL SANTE (2 pages) Page 10
- 84-2017-05-04-001 - Portant modification du tableau de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires du secteur de St Vallier pour le 2e trimestre 2017 (2 pages) Page 12
- 84-2017-05-03-001 - Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 2e trimestre 2017 (16 pages) Page 14

42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Loire

- 84-2017-04-28-002 - Arrêté n° 2017-1426 du 28/04/2017 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2017-1369 du 25/04/2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE", sis à St Etienne (Loire), et de la liste des biologistes associés (3 pages) Page 30

43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire

- 84-2017-05-03-004 - Arrêté n°2017 - 1457 Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie (1 page) Page 33

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2016-12-26-168 - 2016-8524 - SSIAD - DE L'ARBRESLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 34
- 84-2016-12-26-169 - 2016-8525 - SSIAD - SAINT-PRIEST - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 38
- 84-2016-12-26-170 - 2016-8526 - SSIAD - DE VILLEURBANNE - OVPAR - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 42
- 84-2016-12-26-171 - 2016-8527 - SSIAD - DE BEAUJEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 46
- 84-2016-12-26-172 - 2016-8528 - SSIAD - DE SAINT-FONS - FEYZIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 50
- 84-2016-12-26-173 - 2016-8529 - SSIAD - ARCADES SANTE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 54
- 84-2016-12-26-174 - 2016-8530 - SSIAD - DE BRON - Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 58

84-2016-12-26-175 - 2016-8531 - SSIAD - FDGL LYON 3 - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 62
84-2016-12-26-176 - 2016-8532 - SSIAD - LE PARC - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 66
84-2016-12-26-177 - 2016-8533 - SSIAD - DE VILLEURBANNE - CCAS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 70
84-2016-12-26-178 - 2016-8534 - SSIAD - DE MEYZIEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 74
84-2016-12-26-179 - 2016-8535 - SSIAD - ASSI LYON 8EME - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 78
84-2016-12-26-180 - 2016-8536 - SSIAD - OULLIND ENTR'AIDE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 82
84-2016-12-26-181 - 2016-8538 - SSIAD - DE BELLEVILLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 86
84-2017-01-02-123 - 2016-8566 - EHPAD - PUBLIC DE MORNANT - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 90
84-2017-01-02-124 - 2016-8567 - EHPAD - JEAN VILLARD - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 93
84-2017-01-02-125 - 2016-8576 - EHPAD - LA CLAIRIERE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 96
84-2017-01-02-126 - 2016-8577 - EHPAD - ST-FRANCOIS-D'ASSISE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 99
84-2017-01-02-127 - 2016-8579 - EHPAD - L'ARC-EN-CIEL - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 102
84-2017-01-02-128 - 2016-8580 - EHPAD - CHATEAUVIEUX - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 105
84-2017-01-02-129 - 2016-8585 - EHPAD - LA PASSERELLE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 108
84-2017-01-02-130 - 2016-8593 - EHPAD - MONTAIGU - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 111
84-2017-01-02-131 - 2016-8594 - EHPAD - LA CLAIRIRE HOPITAL DE TARARE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 114
84-2017-01-02-132 - 2016-8595 - EHPAD - HOP DE BELLEVILLE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 117
84-2017-01-02-133 - 2016-8596 - EHPAD - CH DE CONDRIEU LE VERNON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 120
84-2017-01-02-134 - 2016-8597 - EHPAD - LES COLLONGES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 124
84-2017-01-02-135 - 2016-8602 - EHPAD - L'ACCUEIL - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 127

84-2017-01-02-136 - 2016-8603 (mme EJ que 2016-8516) - EHPAD - JEAN BOREL - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 130
84-2017-01-02-137 - 2016-8608 - EHPAD - SAINT-JOSEPH - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 133
84-2017-01-02-138 - 2016-8609 - EHPAD - LES QUATRE FONTAINES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 136
84-2017-01-02-139 - 2016-8611 - EHPAD - LES OPALINES CHARNAY - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 139
84-2017-01-02-140 - 2016-8613 - EHPAD - DE COURS-LA-VILLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 142
84-2017-01-02-141 - 2016-8614 - EHPAD - HL ST SYMPHORIEN SUR COISE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 146
84-2017-01-02-142 - 2016-8617 - EHPAD - HOPITAL DE BEAUJEU - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 149
84-2017-01-02-143 - 2016-8620 - EHPAD - HOPITAL D'AMPLEPUIIS - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 152
84-2017-01-02-144 - 2016-8622 - EHPAD - DE ST-LAURENT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 155
84-2017-01-02-145 - 2016-8626 - EHPAD - REMY FRANCOIS - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 159
84-2017-01-02-146 - 2016-8628 - EHPAD - LA GRANDE CHARRIERE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 162
84-2017-01-02-147 - 2016-8633 - EHPAD - LES EMERAUDES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 165
84-2017-01-02-148 - 2016-8635 - EHPAD - CHATEAU DU LOUP - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 168
84-2017-01-02-149 - 2016-8637 (même EJ que 2016-8556) - EHPAD - LES JARDINS D'HESTIA - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 171
84-2017-01-02-150 - 2016-8644 (mme EJ que 2016-8556) - EHPAD - LES AURELIAS - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 174
84-2017-01-02-151 - 2016-8648 - EHPAD - SAINT-LAURENT - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 177
84-2017-01-02-152 - 2016-8656 (mme EJ que 2016-8516) - EHPAD - LA BOISSIERE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 180
84-2017-01-02-153 - 2016-8659 - EHPAD - HOP DE GRANDRIS-HAUTE AZERGUES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 183
84-2017-01-02-154 - 2016-8660 - EHPAD - LA DIMERIE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 186
84-2017-01-02-155 - 2016-8665 - EHPAD - LES JARDINS D'ANNE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 189

84-2016-12-20-373 - 2016-8749 EHPAD - LA PRAIRIE (HDL) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 192
84-2016-12-20-374 - 2016-8750 EHPAD GROISY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 196
84-2016-12-26-186 - 2016-8973 - ESAT - INDUSTRIE-SERVICE - ARS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 200
84-2016-12-26-187 - 2016-8974 (mme EJ que 2016-8286) - ESAT - LOUIS JAFFRIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 204
84-2016-12-26-188 - 2016-8975 (mme EJ que 8282) - ESAT - DIDIER BARON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 208
84-2017-01-03-332 - 2016-8976 - CtreRducatProf - CRP LADAPT - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 212
84-2017-01-03-333 - 2016-8978 (mme EJ que 2016-8281) - CtreRducatProf - ECOLE MASSO-KINEPOUR DEFVISUEL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 217
84-2017-01-03-334 - 2016-8979 (même EJ que 2016-8284) - MAS - MAISON D'ACC SPEC DU VAL DE SAONE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 221
84-2017-01-03-335 - 2016-8980 (même EJ que 2016-8326) - MAS - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE DE REVOLAT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 225
84-2017-01-03-336 - 2016-8981 (mme EJ que 2016-8279) - MAS - MAURICE BEAUJARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 229
84-2017-01-03-337 - 2016-8982 (même EJ que 2016-8286) - MAS - MAISON D'ACC SPECIALISEE PAUL MERCIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 233
84-2017-01-03-338 - 2016-8983 (même EJ que 2016-8286) - MAS - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEEJOLANE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 237
84-2017-01-03-339 - 2016-8986 - SESSAD DES TROIS PAGES - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 241
84-2017-01-02-156 - 2016-8992 - FAM - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 246
84-2017-01-03-377 - 2016-8993 - FAM - PARC DE L'EUROPE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 250
84-2017-01-02-157 - 2016-8994 - FAM - FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 254
84-2017-01-02-158 - 2016-8995 - FAM - L'ECHAPPEE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 257
84-2017-01-02-159 - 2016-8996 - FAM - LES TOURNESOLS - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 260
84-2017-01-02-160 - 2016-8997 - FAM - FOYER ACC MEDICALISE LES CHARMATTES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 263
84-2017-01-02-161 - 2016-8998 - FAM - L'ETANG CARRET - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 266

84-2017-01-02-162 - 2016-8999 - FAM - LA MAISON DES MOLLIERES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 269
84-2017-01-02-163 - 2016-9000 - FAM - CLAUDE MONET - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 272
84-2017-01-03-378 - 2016-9002 - FAM - SAINT-ALBAN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 275
84-2017-01-02-164 - 2016-9003 - FAM - LE FONTALET - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 279
84-2017-01-03-379 - 2016-9005 - FAM - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 282
84-2017-01-03-340 - 2016-9069 (mme EJ que 2016-8284)-Appartement Educatif -Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 286
84-2017-01-03-341 - 2016-9070- UEROS LADAPT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 290
84-2017-01-03-374 - 2016-9075 - SSIAD - MUTUALITE DE L'ARDECHE - Renouvellement d'autorisation (6 pages)	Page 294
84-2017-01-02-165 - 2016-9087 - EHPAD - LES ALLOBROGES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 300
84-2017-01-02-166 - 2016-9088 (mme EJ que 2016-8580) - EHPAD - SAINTE-ANNE BRIGNAIS - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 303
84-2016-12-26-189 - 2017-0821 - FAM Le Meygal - Renouvellement d'autorisation (2 pages)	Page 306
84-2017-04-07-006 - 2017-1037-Portant constitution du réseau régional de vigilances et d'appui de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 308
84-2017-05-02-003 - Arrêté N° 2017-1378 du 2 mai 2017 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier (5 pages)	Page 310
DDARS - Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Cantal	
84-2017-04-11-003 - Arrêté n° 2017-1216 portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres (4 pages)	Page 315
84-2017-04-11-004 - Arrêté n° 2017-1217 portant abrogation de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres (2 pages)	Page 319

Arrêté n° 2017-1364

**Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du groupement hospitalier Portes de Provence – site de MONTELIMAR**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ;
R. 5126-8 à R. 5126-19,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5
novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation,

Vu l'arrêté n° 2015-4156 en date du 15/10/2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, du
groupement hospitalier Portes de Provence par fusion des centres hospitaliers de MONTELIMAR et
DIEULEFIT,

Vu la demande de Monsieur MIRAGLIOTTA, directeur par intérim du groupement hospitalier Portes
de Provence, sis quartier Beausseret à MONTELIMAR, réceptionnée le 09/01/2017 et complétée le
26/01/2017, afin d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du
groupement hospitalier Portes de Provence,

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 16
mars 2017,

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier Portes de Provence
site de MONTELIMAR dispose notamment de moyens en personnel et en équipement lui
permettant d'assurer la prise en charge des patients qu'elle dessert,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de modification est accordée à la pharmacie à usage intérieur du groupement
hospitalier Portes de Provence, sis quartier Beausseret à MONTELIMAR.

Article 2 : Le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur exerce 10
demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier Portes de Provence est autorisée à
pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des
médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des
dispositifs médicaux stériles
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de
spécialités pharmaceutiques (comprend l'unité de reconstitution centralisée des
médicaments de chimiothérapie anticancéreuse)
- La division des produits officinaux

Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique :

- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 (niveau RDC du bâtiment P de l'établissement);
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 (bâtiment L de l'établissement)

Outre les patients du site principal intégrant l'HAD (bâtiment H de l'établissement), la pharmacie à usage intérieur desservira également les patients de :

- L'EHPAD la Manoudière sis 3 rue des Adhémar à MONTELIMAR,
- L'EHPAD aux Portes de Provence sis 20 rue Maurice René Simonet à DONZERE,
- L'EHPAD et du SSR sis place du Champ de Mars à DIEULEFIT.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des affaires sociales et de la santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et la Directrice de la délégation de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 3 mai 2017
Pour le directeur général et par délégation
Le responsable du service gestion pharmacie
Christian DEBATISSE

Arrêté n° 2017-1363

**Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
du groupement hospitalier Portes de Provence site de DIEULEFIT**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ;
R. 5126-8 à R. 5126-19,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5
novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation,

Vu l'arrêté n° 2015-4156 en date du 15/10/2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, du
groupement hospitalier Portes de Provence par fusion des centres hospitaliers de MONTELMAR et
DIEULEFIT,

Vu la demande de Monsieur MIRAGLIOTTA, directeur par intérim du groupement hospitalier Portes
de Provence, sis quartier Beausseret à MONTELMAR, réceptionnée le 09/01/2017 et complétée le
26/01/2017, afin d'obtenir la suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de
DIEULEFIT,

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 16
mars 2017,

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier Portes de Provence
site de MONTELMAR permet d'assurer la prise en charge des patients desservis par la pharmacie à
usage intérieur du site de DIEULEFIT,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur sur le site de DIEULEFIT
du groupement hospitalier Portes de Provence est accordée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire
l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des affaires sociales et de la
santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable
obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et la Directrice de la délégation de la Drôme de
l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils
des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département
de la Drôme.

Fait à Lyon, le 3 mai 2017
Pour le directeur général et par délégation
Le responsable du service gestion pharmacie
Christian DEBATISSE

Arrêté n° 2017-1357
en date du 21 avril 2017

Portant abrogation de l'agrément 26-034703 de l'entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES DE L'HERMITAGE – ANL SANTE

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-43, ainsi que les articles R.6313-1 à R.6313-7 ;

Vu l'arrêté n°2016-2742 en date du 5 juillet 2016 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DE L'HERMITAGE – ANL SANTE, gérée par Monsieur Laurent RENAUD ;

Vu l'arrêté n°2017-0231 du 9 janvier 2017 validant les locaux définitifs de la société sise à Tain l'Hermitage, 90 avenue Jean Jaurès pour le siège social et ZA de l'Île Neuve 285 chemin de l'Île Neuve à la Roche de Glun pour le local ;

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère en date du 10 avril 2017 prononçant la résolution du contrat de cession du 30 juin 2016 des 5 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires de la société AMBULANCES DE L'HERMITAGE – LES TAXIS DE LA GARE gérée par Monsieur Christophe JUGE en faveur de la société AMBULANCES DE L'HERMITAGE – ANL SANTE gérée par Monsieur Laurent RENAUD et ordonnant l'exécution provisoire du présent jugement ;

Considérant la signification officielle du jugement par huissier en date du 18 avril 2017 ;

Considérant que suite à l'exécution provisoire du jugement du Tribunal de Commerce précité, l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DE L'HERMITAGE – ANL SANTE ne réunit plus les conditions requises permettant la délivrance d'un agrément conformément aux dispositions des articles R.6312-6 à R.6312-10 du code de la santé publique et plus particulièrement en l'absence de véhicules dont la résolution de leur cession et de la cession des autorisations de mises en service corrélatives a été prononcée ;

Considérant l'hypothèse d'urgence et de circonstances exceptionnelles et en vertu de l'art L.121-2 du Code des relations entre le public et l'administration, ne permettant pas l'organisation d'une procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 : les arrêtés n°2016-2742 du 5 juillet 2016 et n°2017-0231 du 9 janvier 2017 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DE L'HERMITAGE – ANL SANTE agréée sous le n° 26-034703 et gérée par Monsieur Laurent RENAUD sont **abrogés**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la région.

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme et
par délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

**Délégation départementale
de la Drôme**

Arrêté n° 2017-1569

En date du 04/05/2017

**Portant modification du tableau de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires du secteur de St Vallier pour le 2e trimestre 2017**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU le tableau du secteur de St Vallier modifié par l'ATSU 26 par mail en date du 4 mai 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du secteur de St Vallier pour le 2e trimestre 2017 est modifiée conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 4 mai 2017

Pour le Directeur général et par
délégation,
Pour la directrice départementale et par
délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR Saint Vallier

2nd trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / Jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / Jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / Jours fériés (1)
Samedi	1/4/17	ADN 26	ADN 26	Lundi	11/5/17	Direct SECOURS	ADN 26	Jeudi	1/6/17	Aqua AMBULANCE	
Dimanche	2/4/17	ADN 26	ADN 26	Mardi	22/5/17	Aqua AMBULANCE		Vendredi	2/6/17	ADN 26	
Lundi	3/4/17	ADN 26		Mercredi	3/5/17	Aqua AMBULANCE		Samedi	3/6/17	ADN 26	ADN 26
Mardi	4/4/17	Aqua AMBULANCE		Jeudi	4/5/17	Aqua AMBULANCE		Dimanche	4/6/17	ADN 26	ADN 26
Mercredi	5/4/17	Aqua AMBULANCE		Vendredi	5/5/17	ADN 26		Lundi	5/6/17	ADN 26	ADN 26
Jeudi	6/4/17	Aqua AMBULANCE		Samedi	6/5/17	ADN 26	ADN 26	Mardi	6/6/17	Aqua AMBULANCE	
Vendredi	7/4/17	ADN 26		Dimanche	7/5/17	ADN 26	ADN 26	Mercredi	7/6/17	Aqua AMBULANCE	
Samedi	8/4/17	ADN 26	Ambulance ANL	Lundi	8/5/17	ADN 26	ADN 26	Jeudi	8/6/17	Aqua AMBULANCE	
Dimanche	9/4/17	ADN 26	Ambulance ANL	Mardi	9/5/17	Aqua AMBULANCE		Vendredi	9/6/17	ADN 26	
Lundi	10/4/17	ADN 26		Mercredi	10/5/17	Aqua AMBULANCE		Samedi	10/6/17	ADN 26	ADN 26
Mardi	11/4/17	Aqua AMBULANCE		Jeudi	11/5/17	Aqua AMBULANCE		Dimanche	11/6/17	ADN 26	ADN 26
Mercredi	12/4/17	Aqua AMBULANCE		Vendredi	12/5/17	ADN 26		Lundi	12/6/17	ADN 26	
Jeudi	13/4/17	Aqua AMBULANCE		Samedi	13/5/17	ADN 26	ADN 26	Mardi	13/6/17	Aqua AMBULANCE	
Vendredi	14/4/17	Ambulance ANL		Dimanche	14/5/17	ADN 26	ADN 26	Mercredi	14/6/17	Aqua AMBULANCE	
Samedi	15/4/17	Ambulance ANL	ADN 26	Lundi	15/5/17	ADN 26		Jeudi	15/6/17	Aqua AMBULANCE	
Dimanche	16/4/17	Ambulance ANL	ADN 26	Mardi	16/5/17	Aqua AMBULANCE		Vendredi	16/6/17	ADN 26	
Lundi	17/4/17	Ambulance ANL	ADN 26	Mercredi	17/5/17	Aqua AMBULANCE		Samedi	17/6/17	ADN 26	ADN 26
Mardi	18/4/17	Aqua AMBULANCE		Jeudi	18/5/17	Aqua AMBULANCE		Dimanche	18/6/17	ADN 26	ADN 26
Mercredi	19/4/17	Aqua AMBULANCE		Vendredi	19/5/17	ADN 26		Lundi	19/6/17	ADN 26	
Jeudi	20/4/17	Aqua AMBULANCE		Samedi	20/5/17	ADN 26	ADN 26	Mardi	20/6/17	Aqua AMBULANCE	
Vendredi	21/4/17	Ambulance ANL		Dimanche	21/5/17	ADN 26	ADN 26	Mercredi	21/6/17	Aqua AMBULANCE	
Samedi	22/4/17	Ambulance ANL	ADN 26	Lundi	22/5/17	ADN 26		Jeudi	22/6/17	Aqua AMBULANCE	
Dimanche	23/4/17	Ambulance ANL	ADN 26	Mardi	23/5/17	Aqua AMBULANCE		Vendredi	23/6/17	ADN 26	
Lundi	24/4/17	Ambulance ANL		Mercredi	24/5/17	Aqua AMBULANCE		Samedi	24/6/17	ADN 26	ADN 26
Mardi	25/4/17	Aqua AMBULANCE		Jeudi	25/5/17	Aqua AMBULANCE	ADN 26	Dimanche	25/6/17	ADN 26	ADN 26
Mercredi	26/4/17	Aqua AMBULANCE		Vendredi	26/5/17	ADN 26		Lundi	26/6/17	ADN 26	
Jeudi	27/4/17	Aqua AMBULANCE		Samedi	27/5/17	ADN 26	ADN 26	Mardi	27/6/17	Aqua AMBULANCE	
Vendredi	28/4/17	ADN 26		Dimanche	28/5/17	ADN 26	ADN 26	Mercredi	28/6/17	Aqua AMBULANCE	
Samedi	29/4/17	Direct SECOURS	ADN 26	Lundi	29/5/17	ADN 26		Jeudi	29/6/17	Aqua AMBULANCE	
Dimanche	30/4/17	Direct SECOURS	ADN 26	Mardi	30/5/17	Aqua AMBULANCE		Vendredi	30/6/17	ADN 26	
				Mercredi	31/5/17	Aqua AMBULANCE					

1

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**Délégation départementale
de la Drôme**

Arrêté n° 2017-1194

En date du 03/05/2017

**Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 2e trimestre 2017**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux proposés par l'ATSU 26 par mail en date du 27 mars 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le 2e trimestre 2017 est fixée conformément aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 3 mai 2017

Pour le Directeur général et par
délégation,
Pour la directrice départementale et par
délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES
DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR 1 Buis Les Baronnies 2ème trimestre 2017 -AVRIL-**

Jour	Date	Jour	Nuit
samedi	1/4/17	AMB Bernard GAY 07h – 19h	AMB Bernard GAY 19h – 07h
dimanche	2/4/17	AMB Bernard GAY 07h – 19h	AMB Bernard GAY 20h – 06h
lundi	3/4/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
mardi	4/4/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
mercredi	5/4/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
jeudi	6/4/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
vendredi	7/4/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
samedi	8/4/17	AMB BARONNIES 07h – 19h	AMB BARONNIES 19h – 07h
dimanche	9/4/17	AMB BARONNIES 07h – 19h	AMB BARONNIES 20h – 06h
lundi	10/4/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
mardi	11/4/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
mercredi	12/4/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
jeudi	13/4/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
vendredi	14/4/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
samedi	15/4/17	AMB Bernard GAY 07h – 19h	AMB Bernard GAY 19h – 07h
dimanche	16/4/17	AMB Bernard GAY 07h – 19h	AMB Bernard GAY 20h – 06h
lundi	17/4/17	AMB BARONNIES 07h – 19h	AMB BARONNIES 19h – 07h
mardi	18/4/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
mercredi	19/4/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
jeudi	20/4/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
vendredi	21/4/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
samedi	22/4/17	AMB BARONNIES 07h – 19h	AMB BARONNIES 19h – 07h
dimanche	23/4/17	AMB BARONNIES 07h – 19h	AMB BARONNIES 20h – 06h
lundi	24/4/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
mardi	25/4/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
mercredi	26/4/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
jeudi	27/4/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
vendredi	28/4/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
samedi	29/4/17	AMB Bernard GAY 07h – 19h	AMB Bernard GAY 19h – 07h
dimanche	30/4/17	AMB Bernard GAY 07h – 19h	AMB Bernard GAY 20h – 06h

Signature des entreprises

SARL Bernard GAY & fils
Ambulance Assistance
Taxis Bernard GAY & fils
480, avenue du Général de Gaulle
26170 BUIS LES BARONNIES
Tél: 04 75 28 04 30
SIRET: 475007128 - Siège: Guéroux 26500 MEVRILLON
SIRET: 475007128 - Siège: Guéroux 26500 MEVRILLON
SIRET: 475007128 - Siège: Guéroux 26500 MEVRILLON

AMBULANCE DES BARONNIES S.A.R.L.
TAXIS V.S.L.
69, rue des Platanes
26170 BUIS LES BARONNIES
Tél: 04 75 28 04 30
SIRET: 475007128 - Siège: Guéroux 26500 MEVRILLON

Agence Régionale de Santé
Auvorgne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél: 04 75 40 94 14

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES
DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR 1 Buis Les Baronnies 2ème trimestre 2017 -MAI-**

Jour	Date	Jour	Nuit
lundi	1/5/17	AMB BARONNIES 07h – 19h	AMB BARONNIES 19h – 07h
mardi	2/5/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
mercredi	3/5/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
jeudi	4/5/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
vendredi	5/5/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
samedi	6/5/17	AMB BARONNIES 07h – 19h	AMB BARONNIES 19h – 07h
dimanche	7/5/17	AMB BARONNIES 07h – 19h	AMB BARONNIES 20h – 06h
lundi	8/5/17	AMB Bernard GAY 07h – 19h	AMB Bernard GAY 19h – 07h
mardi	9/5/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
mercredi	10/5/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
jeudi	11/5/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
vendredi	12/5/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
samedi	13/5/17	AMB Bernard GAY 07h – 19h	AMB Bernard GAY 19h – 07h
dimanche	14/5/17	AMB Bernard GAY 07h – 19h	AMB Bernard GAY 20h – 06h
lundi	15/5/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
mardi	16/5/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
mercredi	17/5/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
jeudi	18/5/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
vendredi	19/5/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
samedi	20/5/17	AMB BARONNIES 07h – 19h	AMB BARONNIES 19h – 07h
dimanche	21/5/17	AMB BARONNIES 07h – 19h	AMB BARONNIES 20h – 06h
lundi	22/5/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
mardi	23/5/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
mercredi	24/5/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
jeudi	25/5/17	AMB Bernard GAY 07h – 19h	AMB Bernard GAY 19h – 07h
vendredi	26/5/17		AMB Bernard GAY 20h – 06h
samedi	27/5/17	AMB Bernard GAY 07h – 19h	AMB Bernard GAY 19h – 07h
dimanche	28/5/17	AMB Bernard GAY 07h – 19h	AMB Bernard GAY 20h – 06h
lundi	29/5/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
mardi	30/5/17		AMB BARONNIES 20h – 06h
mercredi	31/5/17		AMB BARONNIES 20h – 06h

Signature des entreprises

SARL Bernard GAY & fils
Ambulance Assistance
Taxis Bernard GAY & fils
480, avenue du général de Gaulle
26170 BUIS LES BARONNIES
Tél: 04 75 28 04 30

Siège Social : 26000 MELVORVILLE
SIREN : 330 008 112 519 - TVA : 33 279 280 112 519
N° de déclaration : 26000 2017 00001 0

AMBULANCES DES BARONNIES S.A.R.L
TAXIS V.S.L.
09, rue des Platanes
26170 BUIS LES BARONNIES
Tél : 04 75 28 04 30
Capital : 762,15 €
N° de déclaration : 26000 2017 00001 0

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

ARTIEN
Pde

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 2 Crest

2nd trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Samedi	14/2/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Lundi	1/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Jeudi	1/5/17	Ambulance VITAL	
Dimanche	24/2/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mardi	2/5/17	Ambulance VITAL		Vendredi	2/5/17	Ambulance VITAL	
Lundi	3/4/17	Ambulance VITAL		Mercredi	3/5/17	Ambulance VITAL		Samedi	3/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL
Mardi	4/4/17	Ambulance VITAL		Jeudi	4/5/17	Ambulance VITAL		Dimanche	4/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL
Mercredi	5/4/17	Ambulance VITAL		Vendredi	5/5/17	Ambulance VITAL		Lundi	5/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL
Jeudi	6/4/17	Ambulance VITAL		Samedi	6/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mardi	6/5/17	Ambulance VITAL	
Vendredi	7/4/17	Ambulance VITAL		Dimanche	7/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mercredi	7/5/17	Ambulance VITAL	
Samedi	8/4/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Lundi	8/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Jeudi	8/5/17	Ambulance VITAL	
Dimanche	9/4/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mardi	9/5/17	Ambulance VITAL		Vendredi	8/5/17	Ambulance VITAL	
Lundi	10/4/17	Ambulance VITAL		Mercredi	10/5/17	Ambulance VITAL		Samedi	10/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL
Mardi	11/4/17	Ambulance VITAL		Jeudi	11/5/17	Ambulance VITAL		Dimanche	11/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL
Mercredi	12/4/17	Ambulance VITAL		Vendredi	12/5/17	Ambulance VITAL		Lundi	12/5/17	Ambulance VITAL	
Jeudi	13/4/17	Ambulance VITAL		Samedi	13/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mardi	13/5/17	Ambulance VITAL	
Vendredi	14/4/17	Ambulance VITAL		Dimanche	14/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mercredi	14/5/17	Ambulance VITAL	
Samedi	15/4/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Lundi	15/5/17	Ambulance VITAL		Jeudi	15/5/17	Ambulance PENSU	
Dimanche	16/4/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mardi	16/5/17	Ambulance VITAL		Vendredi	16/5/17	Ambulance PENSU	
Lundi	17/4/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mercredi	17/5/17	Ambulance VITAL		Samedi	17/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL
Mardi	18/4/17	Ambulance VITAL		Jeudi	18/5/17	Ambulance PENSU		Dimanche	18/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL
Mercredi	19/4/17	Ambulance VITAL		Vendredi	19/5/17	Ambulance PENSU		Lundi	19/5/17	Ambulance VITAL	
Jeudi	20/4/17	Ambulance PENSU		Samedi	20/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mardi	20/5/17	Ambulance VITAL	
Vendredi	21/4/17	Ambulance PENSU		Dimanche	21/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mercredi	21/5/17	Ambulance VITAL	
Samedi	22/4/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Lundi	22/5/17	Ambulance VITAL		Jeudi	22/5/17	Ambulance VITAL	
Dimanche	23/4/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mardi	23/5/17	Ambulance VITAL		Vendredi	23/5/17	Ambulance VITAL	
Lundi	24/4/17	Ambulance VITAL		Mercredi	24/5/17	Ambulance VITAL		Samedi	24/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL
Mardi	25/4/17	Ambulance VITAL		Jeudi	25/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Dimanche	25/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL
Mercredi	26/4/17	Ambulance VITAL		Vendredi	26/5/17	Ambulance VITAL		Lundi	26/5/17	Ambulance VITAL	
Jeudi	27/4/17	Ambulance VITAL		Samedi	27/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mardi	27/5/17	Ambulance VITAL	
Vendredi	28/4/17	Ambulance VITAL		Dimanche	28/5/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mercredi	28/5/17	Ambulance VITAL	
Samedi	29/4/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Lundi	29/5/17	Ambulance VITAL		Jeudi	29/5/17	Ambulance VITAL	
Dimanche	30/4/17	Ambulance VITAL	Ambulance VITAL	Mardi	30/5/17	Ambulance VITAL		Vendredi	30/5/17	Ambulance VITAL	
				Mercredi	31/5/17	Ambulance VITAL					

Signature des entreprises

ATA Ambulance

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Die 3

2nd trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Samedi	1/4/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	2/4/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Lundi	3/4/17	Ambulances DIOSES	
Mardi	4/4/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	5/4/17	Ambulances DIOSES	
Jedi	6/4/17	Ambulances DIOSES	
Vendredi	7/4/17	Ambulances DIOSES	
Samedi	8/4/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	9/4/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Lundi	10/4/17	Ambulances DIOSES	
Mardi	11/4/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	12/4/17	Ambulances DIOSES	
Jedi	13/4/17	Ambulances DIOSES	
Vendredi	14/4/17	Ambulances DIOSES	
Samedi	15/4/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	16/4/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Lundi	17/4/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Mardi	18/4/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	19/4/17	Ambulances DIOSES	
Jedi	20/4/17	Ambulances DIOSES	
Vendredi	21/4/17	Ambulances DIOSES	
Samedi	22/4/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	23/4/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Lundi	24/4/17	Ambulances DIOSES	
Mardi	25/4/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	26/4/17	Ambulances DIOSES	
Jedi	27/4/17	Ambulances DIOSES	
Vendredi	28/4/17	Ambulances DIOSES	
Samedi	29/4/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	30/4/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Lundi	1/5/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Mardi	2/5/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	3/5/17	Ambulances DIOSES	
Jedi	4/5/17	Ambulances DIOSES	
Vendredi	5/5/17	Ambulances DIOSES	
Samedi	6/5/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	7/5/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Lundi	8/5/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Mardi	9/5/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	10/5/17	Ambulances DIOSES	
Jedi	11/5/17	Ambulances DIOSES	
Vendredi	12/5/17	Ambulances DIOSES	
Samedi	13/5/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	14/5/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Lundi	15/5/17	Ambulances DIOSES	
Mardi	16/5/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	17/5/17	Ambulances DIOSES	
Jedi	18/5/17	Ambulances DIOSES	
Vendredi	19/5/17	Ambulances DIOSES	
Samedi	20/5/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	21/5/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Lundi	22/5/17	Ambulances DIOSES	
Mardi	23/5/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	24/5/17	Ambulances DIOSES	
Jedi	25/5/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Vendredi	26/5/17	Ambulances DIOSES	
Samedi	27/5/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	28/5/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Lundi	29/5/17	Ambulances DIOSES	
Mardi	30/5/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	31/5/17	Ambulances DIOSES	

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Jedi	1/6/17	Ambulances DIOSES	
Vendredi	2/6/17	Ambulances DIOSES	
Samedi	3/6/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	4/6/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Lundi	5/6/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Mardi	6/6/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	7/6/17	Ambulances DIOSES	
Jedi	8/6/17	Ambulances DIOSES	
Vendredi	9/6/17	Ambulances DIOSES	
Samedi	10/6/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	11/6/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Lundi	12/6/17	Ambulances DIOSES	
Mardi	13/6/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	14/6/17	Ambulances DIOSES	
Jedi	15/6/17	Ambulances DIOSES	
Vendredi	16/6/17	Ambulances DIOSES	
Samedi	17/6/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	18/6/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Lundi	19/6/17	Ambulances DIOSES	
Mardi	20/6/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	21/6/17	Ambulances DIOSES	
Jedi	22/6/17	Ambulances DIOSES	
Vendredi	23/6/17	Ambulances DIOSES	
Samedi	24/6/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Dimanche	25/6/17	Ambulances DIOSES	Ambulances DIOSES
Lundi	26/6/17	Ambulances DIOSES	
Mardi	27/6/17	Ambulances DIOSES	
Mercredi	28/6/17	Ambulances DIOSES	
Jedi	29/6/17	Ambulances DIOSES	
Vendredi	30/6/17	Ambulances DIOSES	

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

Montélimar

2nd trimestre 2017

Jour / Mois	Date	Garde 19H-7H	Garde 7H-19H Dimanche / jours fériés (1)
Samedi	16/2/17	GAULE	GAULE
Dimanche	26/2/17	GAULE	GAULE
Lundi	3/3/17	BELTZUNG	
Mardi	4/3/17	BELTZUNG	
Mercredi	5/3/17	BELTZUNG	
Jeudi	6/3/17	BELTZUNG	
Vendredi	7/3/17	BELTZUNG	
Samedi	8/3/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Dimanche	9/3/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Lundi	10/3/17	GAULE	
Mardi	11/3/17	GAULE	
Mercredi	12/3/17	GAULE	
Jeudi	13/3/17	GAULE	
Vendredi	14/3/17	GAULE	
Samedi	15/3/17	GAULE	GAULE
Dimanche	16/3/17	GAULE	GAULE
Lundi	17/3/17	GAULE	GAULE
Mardi	18/3/17	BELTZUNG	
Mercredi	19/3/17	BELTZUNG	
Jeudi	20/3/17	BELTZUNG	
Vendredi	21/3/17	BELTZUNG	
Samedi	22/3/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Dimanche	23/3/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Lundi	24/3/17	BELTZUNG	
Mardi	25/3/17	BELTZUNG	
Mercredi	26/3/17	BELTZUNG	
Jeudi	27/3/17	BELTZUNG	
Vendredi	28/3/17	GAULE	
Samedi	29/3/17	GAULE	GAULE
Dimanche	30/3/17	GAULE	GAULE

Jour	Date	Garde 20H-8H	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Lundi	15/3/17	GAULE	GAULE
Mardi	25/3/17	GAULE	
Mercredi	3/5/17	GAULE	
Jeudi	4/5/17	GAULE	
Vendredi	5/5/17	GAULE	
Samedi	6/5/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Dimanche	7/5/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Lundi	8/5/17	BELTZUNG	
Mardi	9/5/17	BELTZUNG	
Mercredi	10/5/17	BELTZUNG	
Jeudi	11/5/17	BELTZUNG	
Vendredi	12/5/17	GAULE	
Samedi	13/5/17	GAULE	GAULE
Dimanche	14/5/17	GAULE	GAULE
Lundi	15/5/17	BELTZUNG	
Mardi	16/5/17	BELTZUNG	
Mercredi	17/5/17	BELTZUNG	
Jeudi	18/5/17	BELTZUNG	
Vendredi	19/5/17	BELTZUNG	
Samedi	20/5/17	BELTZUNG	
Dimanche	21/5/17	BELTZUNG	
Lundi	22/5/17	GAULE	
Mardi	23/5/17	GAULE	
Mercredi	24/5/17	GAULE	
Jeudi	25/5/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Vendredi	26/5/17	GAULE	
Samedi	27/5/17	GAULE	GAULE
Dimanche	28/5/17	GAULE	GAULE
Lundi	29/5/17	GAULE	
Mardi	30/5/17	GAULE	
Mercredi	31/5/17		

Jour	Date	Garde 19H-7H	Garde 7H-19H Dimanche / jours fériés (1)
Jeudi	16/3/17	BELTZUNG	
Vendredi	26/3/17	GAULE	
Samedi	3/3/17	GAULE	GAULE
Dimanche	4/3/17	GAULE	GAULE
Lundi	5/3/17	BELTZUNG	
Mardi	6/3/17	BELTZUNG	
Mercredi	7/3/17	BELTZUNG	
Jeudi	8/3/17	BELTZUNG	
Vendredi	9/3/17	BELTZUNG	
Samedi	10/3/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Dimanche	11/3/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Lundi	12/3/17	GAULE	
Mardi	13/3/17	GAULE	
Mercredi	14/3/17	GAULE	
Jeudi	15/3/17	GAULE	
Vendredi	16/3/17	GAULE	
Samedi	17/3/17	BELTZUNG	
Dimanche	18/3/17	BELTZUNG	
Lundi	19/3/17	BELTZUNG	
Mardi	20/3/17	BELTZUNG	
Mercredi	21/3/17	BELTZUNG	
Jeudi	22/3/17	BELTZUNG	
Vendredi	23/3/17	GAULE	
Samedi	24/3/17	GAULE	GAULE
Dimanche	25/3/17	GAULE	GAULE
Lundi	26/3/17	GAULE	
Mardi	27/3/17	GAULE	
Mercredi	28/3/17	GAULE	
Jeudi	29/3/17	GAULE	
Vendredi	30/3/17	GAULE	

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Montélimar *ly*

2nd trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Samedi	1/4/2017	Nuit et Jour	Beltzung	Lundi	15/17	Beltzung	Beltzung	Jeudi	15/17	JUSSEU secours	
Dimanche	2/4/17	Nuit et Jour	Beltzung	Mardi	25/17	Beltzung		Vendredi	26/17	Beltzung	
Lundi	3/4/17	Androme		Mercredi	35/17	Beltzung		Samedi	35/17	Beltzung	Beltzung
Mardi	4/4/17	Androme		Jedi	45/17	Beltzung		Dimanche	45/17	Beltzung	Beltzung
Mercredi	5/4/17	Androme		Vendredi	55/17	JUSSEU secours		Lundi	56/17	Androme	Androme
Jeudi	6/4/17	Androme		Samedi	65/17	JUSSEU secours	JUSSEU secours	Mardi	65/17	Androme	
Vendredi	7/4/17	Androme		Dimanche	75/17	JUSSEU secours	JUSSEU secours	Mercredi	76/17	Androme	
Samedi	8/4/17	Androme	Androme	Lundi	85/17	JUSSEU secours		Jeudi	86/17	Androme	
Dimanche	9/4/17	Androme	Androme	Mardi	95/17	JUSSEU secours		Vendredi	96/17	Androme	
Lundi	10/4/17	Beltzung		Mercredi	105/17	JUSSEU secours		Samedi	106/17	Androme	Androme
Mardi	11/4/17	Beltzung		Jeudi	115/17	JUSSEU secours		Dimanche	116/17	Androme	Androme
Mercredi	12/4/17	Beltzung		Vendredi	125/17	Beltzung		Lundi	126/17	Jour et Nuit	
Jeudi	13/4/17	Beltzung		Samedi	135/17	Beltzung	Jour et Nuit	Mardi	136/17	Jour et Nuit	
Vendredi	14/4/17	JUSSEU secours		Dimanche	145/17	Beltzung	Jour et Nuit	Mercredi	146/17	Jour et Nuit	
Samedi	15/4/17	JUSSEU secours	JUSSEU secours	Lundi	155/17	Androme		Jeudi	156/17	Jour et Nuit	
Dimanche	16/4/17	JUSSEU secours	JUSSEU secours	Mardi	165/17	Androme		Vendredi	166/17	JUSSEU secours	
Lundi	17/4/17	JUSSEU secours	JUSSEU secours	Mercredi	175/17	Androme		Samedi	176/17	JUSSEU secours	JUSSEU secours
Mardi	18/4/17	JUSSEU secours		Jeudi	185/17	Androme		Dimanche	186/17	JUSSEU secours	JUSSEU secours
Mercredi	19/4/17	JUSSEU secours		Vendredi	195/17	Androme		Lundi	196/17	JUSSEU secours	
Jeudi	20/4/17	JUSSEU secours		Samedi	205/17	Androme	Androme	Mardi	206/17	JUSSEU secours	
Vendredi	21/4/17	Nuit et Jour		Dimanche	215/17	Androme	Androme	Mercredi	216/17	JUSSEU secours	
Samedi	22/4/17	Nuit et Jour	Adhémér	Lundi	225/17	Beltzung		Jeudi	226/17	JUSSEU secours	
Dimanche	23/4/17	Nuit et Jour	Adhémér	Mardi	235/17	Beltzung		Vendredi	236/17	Adhémér	
Lundi	24/4/17	Adhémér		Mercredi	245/17	Adhémér		Samedi	246/17	Adhémér	Beltzung
Mardi	25/4/17	Adhémér		Jeudi	255/17	Adhémér	Jour et Nuit	Dimanche	256/17	Adhémér	Beltzung
Mercredi	26/4/17	Adhémér		Vendredi	265/17	JUSSEU secours		Lundi	266/17	Androme	
Jeudi	27/4/17	Androme		Samedi	275/17	JUSSEU secours	Jour et Nuit	Mardi	276/17	Androme	
Vendredi	28/4/17	Androme		Dimanche	285/17	JUSSEU secours	Jour et Nuit	Mercredi	286/17	Androme	
Samedi	29/4/17	Androme	Androme	Lundi	295/17	JUSSEU secours		Jeudi	296/17	Androme	
Dimanche	30/4/17	Androme	Androme	Mardi	305/17	JUSSEU secours		Vendredi	306/17	Androme	
				Mercredi	315/17	JUSSEU secours					

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Nyons 5

2nd trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Samedi	14/03/17	NYONS	NYONS	Lundi	15/03/17	REMUZAT	REMUZAT	Jour	16/03/17	REMUZAT	
Dimanche	20/03/17	NYONS	NYONS	Mardi	21/03/17	REMUZAT	REMUZAT	Vendredi	24/03/17	FONTANY	
Lundi	20/03/17	REMUZAT		Mercredi	22/03/17	REMUZAT		Samedi	25/03/17	FONTANY	FONTANY
Mardi	21/03/17	REMUZAT		Jour	23/03/17	REMUZAT		Dimanche	26/03/17	FONTANY	FONTANY
Mercredi	22/03/17	REMUZAT		Vendredi	24/03/17	FONTANY		Lundi	27/03/17	TULETTE	TULETTE
Jour	24/03/17	REMUZAT		Samedi	25/03/17	FONTANY	FONTANY	Mardi	28/03/17	TULETTE	
Vendredi	24/03/17	FONTANY		Dimanche	26/03/17	FONTANY	FONTANY	Mercredi	29/03/17	TULETTE	
Samedi	25/03/17	FONTANY	FONTANY	Lundi	27/03/17	TULETTE	TULETTE	Jour	30/03/17	TULETTE	
Dimanche	26/03/17	FONTANY	FONTANY	Mardi	28/03/17	TULETTE		Vendredi	03/04/17	REMUZAT	
Lundi	27/03/17	TULETTE		Mercredi	29/03/17	TULETTE		Samedi	04/04/17	REMUZAT	REMUZAT
Mardi	28/03/17	TULETTE		Jour	30/03/17	TULETTE		Dimanche	05/04/17	REMUZAT	REMUZAT
Mercredi	29/03/17	TULETTE		Dimanche	05/04/17	REMUZAT	REMUZAT	Lundi	10/04/17	NYONS	
Jour	30/03/17	REMUZAT	REMUZAT	Lundi	11/04/17	REMUZAT	REMUZAT	Mardi	11/04/17	NYONS	
Dimanche	05/04/17	REMUZAT	REMUZAT	Mardi	12/04/17	REMUZAT	REMUZAT	Mercredi	12/04/17	NYONS	
Lundi	10/04/17	TULETTE		Jour	13/04/17	NYONS		Jour	13/04/17	NYONS	
Mardi	11/04/17	TULETTE		Mercredi	14/04/17	NYONS		Vendredi	14/04/17	NYONS	
Mercredi	12/04/17	TULETTE		Dimanche	16/04/17	NYONS		Jour	15/04/17	NYONS	
Jour	13/04/17	TULETTE		Lundi	17/04/17	NYONS		Vendredi	15/04/17	TULETTE	
Vendredi	14/04/17	REMUZAT		Mardi	18/04/17	NYONS		Samedi	17/04/17	TULETTE	TULETTE
Samedi	15/04/17	REMUZAT	REMUZAT	Mercredi	19/04/17	NYONS		Dimanche	18/04/17	TULETTE	TULETTE
Dimanche	16/04/17	REMUZAT	REMUZAT	Jour	20/04/17	NYONS		Lundi	19/04/17	FONTANY	
Lundi	17/04/17	NYONS	NYONS	Vendredi	21/04/17	NYONS		Mardi	20/04/17	FONTANY	
Mardi	18/04/17	NYONS		Dimanche	23/04/17	NYONS		Mercredi	21/04/17	FONTANY	
Mercredi	19/04/17	NYONS		Lundi	24/04/17	NYONS		Jour	22/04/17	FONTANY	
Jour	20/04/17	NYONS		Mardi	25/04/17	NYONS		Vendredi	23/04/17	NYONS	
Vendredi	21/04/17	TULETTE		Mercredi	26/04/17	NYONS		Samedi	24/04/17	NYONS	NYONS
Samedi	22/04/17	TULETTE	TULETTE	Jour	27/04/17	NYONS		Dimanche	25/04/17	NYONS	NYONS
Dimanche	23/04/17	TULETTE	TULETTE	Dimanche	28/04/17	NYONS	NYONS	Lundi	26/04/17	REMUZAT	
Lundi	24/04/17	FONTANY		Lundi	29/04/17	REMUZAT		Mardi	27/04/17	REMUZAT	
Mardi	25/04/17	FONTANY		Mardi	30/04/17	REMUZAT		Mercredi	28/04/17	REMUZAT	
Mercredi	26/04/17	FONTANY		Mercredi	01/05/17	REMUZAT		Jour	29/04/17	REMUZAT	
Jour	27/04/17	FONTANY		Dimanche	02/05/17	REMUZAT		Vendredi	30/04/17	FONTANY	
Vendredi	28/04/17	NYONS		Lundi	03/05/17	REMUZAT					
Samedi	29/04/17	NYONS	NYONS	Mardi	04/05/17	REMUZAT					
Dimanche	30/04/17	NYONS	NYONS	Mercredi	05/05/17	REMUZAT					

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél: 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Pierrelatte 6

2nd trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / Jours Fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / Jours Fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / Jours Fériés (1)
Samedi	1/4/17	Belzung		Lundi	1/5/17	Guern	Domes	Jeudi	1/6/17	Belzung	
Dimanche	2/4/17	Belzung	Belzung	Mardi	2/5/17	Belzung		Vendredi	2/6/17	Belzung	
Lundi	3/4/17	Domes		Mercredi	3/5/17	Belzung		Samedi	3/6/17	Domes	Guern
Mars	4/4/17	Guern		Jeudi	4/5/17	Domes		Dimanche	4/6/17	Domes	Guern
Mercredi	5/4/17	Domes		Vendredi	5/5/17	Belzung		Lundi	5/6/17	Belzung	Belzung
Jeudi	6/4/17	Belzung		Samedi	6/5/17	Domes	Guern	Mardi	6/6/17	Guern	
Vendredi	7/4/17	Belzung		Dimanche	7/5/17	Domes	Guern	Mercredi	7/6/17	Belzung	
Samedi	8/4/17	Domes	Guern	Lundi	8/5/17	Belzung	Belzung	Jeudi	8/6/17	Domes	
Dimanche	9/4/17	Domes	Guern	Mardi	9/5/17	Guern		Vendredi	9/6/17	Guern	
Lundi	10/4/17	Belzung		Mercredi	10/5/17	Belzung		Samedi	10/6/17	Belzung	Belzung
Mardi	11/4/17	Guern		Jeudi	11/5/17	Guern		Dimanche	11/6/17	Belzung	Belzung
Mercredi	12/4/17	Belzung		Vendredi	12/5/17	Domes		Lundi	12/6/17	Domes	
Jeudi	13/4/17	Domes		Samedi	13/5/17	Belzung	Belzung	Mardi	13/6/17	Belzung	
Vendredi	14/4/17	Guern		Dimanche	14/5/17	Belzung	Belzung	Mercredi	14/6/17	Guern	
Samedi	15/4/17	Belzung	Belzung	Lundi	15/5/17	Domes		Jeudi	15/6/17	Belzung	
Dimanche	16/4/17	Belzung	Belzung	Mardi	16/5/17	Belzung		Vendredi	16/6/17	Belzung	
Lundi	17/4/17	Domes	Guern	Mercredi	17/5/17	Guern		Samedi	17/6/17	Guern	Domes
Mardi	18/4/17	Guern		Jeudi	18/5/17	Belzung		Dimanche	18/6/17	Guern	Domes
Mercredi	19/4/17	Domes		Vendredi	19/5/17	Belzung		Lundi	19/6/17	Belzung	
Jeudi	20/4/17	Belzung		Samedi	20/5/17	Guern	Domes	Mardi	20/6/17	Domes	
Vendredi	21/4/17	Belzung		Dimanche	21/5/17	Guern	Domes	Mercredi	21/6/17	Belzung	
Samedi	22/4/17	Guern	Domes	Lundi	22/5/17	Belzung		Jeudi	22/6/17	Guern	
Dimanche	23/4/17	Guern	Domes	Mardi	23/5/17	Belzung		Vendredi	23/6/17	Domes	
Lundi	24/4/17	Belzung		Mercredi	24/5/17	Belzung		Samedi	24/6/17	Belzung	Belzung
Mardi	25/4/17	Domes		Jeudi	25/5/17	Guern	Belzung	Dimanche	25/6/17	Belzung	Belzung
Mercredi	26/4/17	Belzung		Vendredi	26/5/17	Domes		Lundi	26/6/17	Guern	
Jeudi	27/4/17	Guern		Samedi	27/5/17	Belzung	Belzung	Mardi	27/6/17	Domes	
Vendredi	28/4/17	Guern		Dimanche	28/5/17	Belzung	Belzung	Mercredi	28/6/17	Belzung	
Samedi	29/4/17	Belzung	Belzung	Lundi	29/5/17	Guern		Jeudi	29/6/17	Belzung	
Dimanche	30/4/17	Belzung	Belzung	Mardi	30/5/17	Belzung		Vendredi	30/6/17	Belzung	
				Mercredi	31/5/17	Domes					

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Saint Vallier

2nd trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / Jours Fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / Jours Fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / Jours Fériés (1)
Samedi	1/4/17	ADN 26	ADN 26	Lundi	1/5/17	Ambulance ALN	ADN 26	Jeudi	15/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	2/4/17	ADN 26	ADN 26	Mardi	2/5/17	Aqua Ambulance		Vendredi	26/17	Ambulance ALN	
Lundi	3/4/17	ADN 26		Mercredi	3/5/17	Aqua Ambulance		Samedi	3/6/17	Ambulance ALN	ADN 26
Mardi	4/4/17	Aqua Ambulance		Jeudi	4/5/17	Aqua Ambulance		Dimanche	4/6/17	Ambulance ALN	ADN 26
Mercredi	5/4/17	Aqua Ambulance		Vendredi	5/5/17	Ambulance ALN		Lundi	5/6/17	Ambulance ALN	ADN 26
Jeudi	6/4/17	Aqua Ambulance		Samedi	6/5/17	Ambulance ALN	ADN 26	Mardi	6/6/17	Aqua Ambulance	
Vendredi	7/4/17	ADN 26		Dimanche	7/5/17	Ambulance ALN	ADN 26	Mercredi	7/6/17	Aqua Ambulance	
Samedi	8/4/17	ADN 26	Ambulance ALN	Lundi	8/5/17	Ambulance ALN	Ambulance ALN	Jeudi	8/6/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	9/4/17	ADN 26	Ambulance ALN	Mardi	9/5/17	Aqua Ambulance		Vendredi	9/6/17	ADN 26	
Lundi	10/4/17	ADN 26		Mercredi	10/5/17	Aqua Ambulance		Samedi	10/6/17	ADN 26	Ambulance ALN
Mardi	11/4/17	Aqua Ambulance		Jeudi	11/5/17	Aqua Ambulance		Dimanche	11/6/17	ADN 26	Ambulance ALN
Mercredi	12/4/17	Aqua Ambulance		Vendredi	12/5/17	ADN 26		Lundi	12/6/17	ADN 26	
Jeudi	13/4/17	Aqua Ambulance		Samedi	13/5/17	ADN 26	ADN 26	Mardi	13/6/17	Ambulance ALN	
Vendredi	14/4/17	Ambulance ALN		Dimanche	14/5/17	ADN 26	ADN 26	Mercredi	14/6/17	Aqua Ambulance	
Samedi	15/4/17	Ambulance ALN	ADN 26	Lundi	15/5/17	ADN 26		Jeudi	15/6/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	16/4/17	Ambulance ALN	ADN 26	Mardi	16/5/17	Aqua Ambulance		Vendredi	16/6/17	Ambulance ALN	
Lundi	17/4/17	Ambulance ALN		Mercredi	17/5/17	Aqua Ambulance		Samedi	17/6/17	Ambulance ALN	ADN 26
Mardi	18/4/17	Aqua Ambulance		Jeudi	18/5/17	Aqua Ambulance		Dimanche	18/6/17	Ambulance ALN	ADN 26
Mercredi	19/4/17	Aqua Ambulance		Vendredi	19/5/17	Ambulance ALN		Lundi	19/6/17	Ambulance ALN	
Jeudi	20/4/17	Aqua Ambulance		Samedi	20/5/17	Ambulance ALN	ADN 26	Mardi	20/6/17	Aqua Ambulance	
Vendredi	21/4/17	Ambulance ALN		Dimanche	21/5/17	Ambulance ALN	ADN 26	Mercredi	21/6/17	Aqua Ambulance	
Samedi	22/4/17	Ambulance ALN	ADN 26	Lundi	22/5/17	Ambulance ALN		Jeudi	22/6/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	23/4/17	Ambulance ALN	ADN 26	Mardi	23/5/17	Aqua Ambulance		Vendredi	23/6/17	ADN 26	
Lundi	24/4/17	Ambulance ALN		Mercredi	24/5/17	Aqua Ambulance		Samedi	24/6/17	ADN 26	Ambulance ALN
Mardi	25/4/17	Aqua Ambulance		Jeudi	25/5/17	Ambulance ALN	Ambulance ALN	Dimanche	25/6/17	ADN 26	Ambulance ALN
Mercredi	26/4/17	Aqua Ambulance		Vendredi	26/5/17	ADN 26		Lundi	26/6/17	ADN 26	
Jeudi	27/4/17	Aqua Ambulance		Samedi	27/5/17	ADN 26	Ambulance ALN	Mardi	27/6/17	Aqua Ambulance	
Vendredi	28/4/17	Ambulance ALN		Dimanche	28/5/17	ADN 26	Ambulance ALN	Mercredi	28/6/17	Aqua Ambulance	
Samedi	29/4/17	Ambulance ALN	ADN 26	Lundi	29/5/17	ADN 26		Jeudi	29/6/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	30/4/17	Ambulance ALN	ADN 26	Mardi	30/5/17	Aqua Ambulance		Vendredi	30/6/17	ADN 26	
				Mercredi	31/5/17	Aqua Ambulance					

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Aqua Ambulances

ADN 26

ANL Santé
AMBULANCES DE L'HERMITAGE
 90 av. J. Jaurès - 26600 TAIN L'HERMITAGE
 Tél : 04 75 40 94 14 - Fax : 04 75 06 93 93
 N° Siret : 822 027 835 00012 - APE 4932Z
 Entreprise agréée N° 26-0334703

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans
4/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Samedi	1/4/2017	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	2/4/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	3/4/17	FERLIN	ALPHA			EOLE
Mardi	4/4/17	FERLIN	ALPHA			EOLE
Mercredi	5/4/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	6/4/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Vendredi	7/4/17	FERLIN	EOLE			FERLIN
Samedi	8/4/17	FERLIN	EOLE			FERLIN
Dimanche	9/4/17	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
Lundi	10/4/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	11/4/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	12/4/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	13/4/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	14/4/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	15/4/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	16/4/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	17/4/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Mardi	18/4/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	19/4/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	20/4/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	21/4/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	22/4/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	23/4/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	24/4/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	25/4/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	26/4/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	27/4/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	28/4/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	29/4/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	30/4/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	

#REF!

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans
5/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Lundi	1/5/2017	ASM	ALPHA		FERLIN	
Mardi	2/5/17	ASM	ALPHA			FERLIN
Mercredi	3/5/17	ASM	EOLE			EOLE
Jeudi	4/5/17	ASM	EOLE			EOLE
Vendredi	5/5/17	ASM	EOLE			EOLE
Samedi	6/5/17	ASM	EOLE			EOLE
Dimanche	7/5/17	ASM	EOLE	ASM	EOLE	
Lundi	8/5/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Mardi	9/5/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	10/5/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	11/5/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	12/5/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	13/5/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	14/5/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	15/5/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	16/5/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	17/5/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	18/5/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	19/5/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	20/5/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	21/5/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	22/5/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	23/5/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	24/5/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	25/5/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Vendredi	26/5/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	27/5/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	28/5/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	29/5/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mardi	30/5/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mercredi	31/5/17	FERLIN	EOLE			EOLE

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans
6/2017**

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Jeu	1/6/2017	FERLIN	EOLE			EOLE
Ven	2/6/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Sam	3/6/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	4/6/17	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
Lun	5/6/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Mardi	6/6/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mer	7/6/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeu	8/6/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Ven	9/6/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Sam	10/6/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	11/6/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lun	12/6/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	13/6/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mer	14/6/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeu	15/6/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Ven	16/6/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Sam	17/6/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	18/6/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lun	19/6/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	20/6/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mer	21/6/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeu	22/6/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Ven	23/6/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Sam	24/6/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	25/6/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN		
Lun	26/6/17	FERLIN	ALPHA			EOLE
Mardi	27/6/17	FERLIN	ALPHA			EOLE
Mer	28/6/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeu	29/6/17	FERLIN	EOLE			FERLIN
Ven	30/6/17	FERLIN	EOLE			FERLIN

F

A.T.S.U.P.D.26
5, chemin de Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Valence *lw*

2nd trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Samedi	1/4/2017	JUSSIEU secours	BEN	PAYAN	LA PLAINE
Dimanche	2/4/17	JUSSIEU secours	BEN	PAYAN	LA PLAINE
Lundi	3/4/17	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE		
Mardi	4/4/17	JUSSIEU secours	BEN		
Mercredi	5/4/17	JUSSIEU secours	BEN		
Jedi	6/4/17	JUSSIEU secours	BEN		
Vendredi	7/4/17	JUSSIEU secours	BEN		
Samedi	8/4/17	JUSSIEU secours	BEN	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE
Dimanche	9/4/17	JUSSIEU secours	BEN	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE
Lundi	10/4/17	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE		
Mardi	11/4/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Mercredi	12/4/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Jedi	13/4/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Vendredi	14/4/17	JUSSIEU secours	BEN		
Samedi	15/4/17	JUSSIEU secours	BEN	LA PLAINE	COMBEDIMANCHE
Dimanche	16/4/17	JUSSIEU secours	BEN	LA PLAINE	COMBEDIMANCHE
Lundi	17/4/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE	BEN	COMBEDIMANCHE
Mardi	18/4/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE		
Mercredi	19/4/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE		
Jedi	20/4/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE		
Vendredi	21/4/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Samedi	22/4/17	JUSSIEU secours	PAYAN	COMBEDIMANCHE	LA PLAINE
Dimanche	23/4/17	JUSSIEU secours	PAYAN	COMBEDIMANCHE	LA PLAINE
Lundi	24/4/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Mardi	25/4/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Mercredi	26/4/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Jedi	27/4/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Vendredi	28/4/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE		
Samedi	29/4/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE	JUSSIEU secours	BEN
Dimanche	30/4/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE	JUSSIEU secours	BEN

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRE:
SECTEUR Valence**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Lundi	1/5/17	COMBEDIMANCHE	BEN	BEN	JUSSIEU secours
Mardi	2/5/17	COMBEDIMANCHE	BEN		
Mercredi	3/5/17	COMBEDIMANCHE	BEN		
Jeudi	4/5/17	COMBEDIMANCHE	BEN		
Vendredi	5/5/17	LA PLAINE	PAYAN		
Samedi	6/5/17	LA PLAINE	PAYAN	BEN	COMBEDIMANCHE
Dimanche	7/5/17	LA PLAINE	PAYAN	BEN	COMBEDIMANCHE
Lundi	8/5/17	JUSSIEU secours	BEN	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE
Mardi	9/5/17	JUSSIEU secours	BEN		
Mercredi	10/5/17	JUSSIEU secours	BEN		
Jeudi	11/5/17	JUSSIEU secours	BEN		
Vendredi	12/5/17	JUSSIEU secours	BEN		
Samedi	13/5/17	JUSSIEU secours	BEN	JUSSIEU secours	LA PLAINE
Dimanche	14/5/17	JUSSIEU secours	BEN	JUSSIEU secours	LA PLAINE
Lundi	15/5/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Mardi	16/5/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Mercredi	17/5/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Jeudi	18/5/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Vendredi	19/5/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Samedi	20/5/17	JUSSIEU secours	PAYAN	JUSSIEU secours	LA PLAINE
Dimanche	21/5/17	JUSSIEU secours	PAYAN	JUSSIEU secours	LA PLAINE
Lundi	22/5/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE		
Mardi	23/5/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE		
Mercredi	24/5/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE		
Jeudi	25/5/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE
Vendredi	26/5/17	JUSSIEU secours	BEN		
Samedi	27/5/17	JUSSIEU secours	BEN	LA PLAINE	PAYAN
Dimanche	28/5/17	JUSSIEU secours	BEN	LA PLAINE	PAYAN
Lundi	29/5/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Mardi	30/5/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Mercredi	31/5/17	JUSSIEU secours	PAYAN		

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRE:
SECTEUR Valence**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Jeudi	1/6/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Vendredi	2/6/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE		
Samedi	3/6/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE
Dimanche	4/6/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE
Lundi	5/6/17	BEN	PAYAN	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE
Mardi	6/6/17	BEN	PAYAN		
Mercredi	7/6/17	BEN	PAYAN		
Jeudi	8/6/17	BEN	PAYAN		
Vendredi	9/6/17	BEN	LA PLAINE		
Samedi	10/6/17	BEN	LA PLAINE	JUSSIEU secours	BEN
Dimanche	11/6/17	BEN	LA PLAINE	JUSSIEU secours	BEN
Lundi	12/6/17	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE		
Mardi	13/6/17	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE		
Mercredi	14/6/17	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE		
Jeudi	15/6/17	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE		
Vendredi	16/6/17	JUSSIEU secours	BEN		
Samedi	17/6/17	JUSSIEU secours	BEN	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE
Dimanche	18/6/17	JUSSIEU secours	BEN	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE
Lundi	19/6/17	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE		
Mardi	20/6/17	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE		
Mercredi	21/6/17	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE		
Jeudi	22/6/17	JUSSIEU secours	COMBEDIMANCHE		
Vendredi	23/6/17	JUSSIEU secours	PAYAN		
Samedi	24/6/17	JUSSIEU secours	PAYAN	COMBEDIMANCHE	LA PLAINE
Dimanche	25/6/17	JUSSIEU secours	PAYAN	COMBEDIMANCHE	LA PLAINE
Lundi	26/6/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE		
Mardi	27/6/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE		
Mercredi	28/6/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE		
Jeudi	29/6/17	JUSSIEU secours	LA PLAINE		
Vendredi	30/6/17	JUSSIEU secours	PAYAN		

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Arrêté n° 2017-1426

Annulant et remplaçant l'arrêté n° 2017-1369 en date du 25 avril 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE", sis à SAINT ETIENNE (Loire), et de la liste des biologistes associés.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment la sixième partie, livre II ;

Vu l'ordonnance n° 2010- 49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-205 en date du 12 mai 2005 portant enregistrement d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale "SELARL SYNERBIO-PROGRES", 4 rue Traversière à Saint Etienne, sous le numéro 42-10 sur la liste des sociétés d'exercice libéral du département de la Loire ;

Considérant le courrier en date du 27 janvier 2017 par lequel la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" informe :

- de la fermeture au public du site exploité par la Société, initialement ouvert au public, sis 39 boulevard de la Palle, 42030 Saint-Etienne, Cedex 2,
- de l'ouverture d'un nouveau site ouvert au public, sis 21 boulevard Karl Marx, 42000 Saint-Etienne,
- de l'agrément de M. Alexis DUEZ, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé de la Société ;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public reste identique ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés en date du 28 novembre 2016 de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" agréant ces opérations ;

Considérant l'ordre de mouvement en date du 28 novembre 2016 matérialisant la cession d'une action de la Société au profit de M. Alexis DUEZ ;

Considérant les actes de renonciation au droit de priorité, en date du 15 novembre 2016, de chacun des biologistes médicaux au titre de la cession d'une action au profit de M. Alexis DUEZ ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 février 2017 ;

.../...

Considérant le courrier en date du 6 mars 2017, complété le 20 avril 2017, par lequel la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" annonce :

- la démission de Mme Marina LARDEUX-VEUILLET, Mme Maryline GAUME et M. Clément NARCI, au titre de leurs mandats de directeurs généraux délégués de la société, avec effet à compter du 23 février 2017,
- la démission de M. Georges BELOT, au titre de ses fonctions de directeur général de la Société, avec effet à compter du 23 février 2017,
- la refonte globale des statuts de la Société ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés en date du 23 février 2017 de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" agréant ces opérations ;

Considérant les statuts de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" mis à jour le 23 février 2017 ;

Considérant les éléments du dossier technique présenté à l'appui ;

Considérant l'erreur matérielle introduite dans l'arrêté du 25 avril 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE", sis à SAINT ETIENNE (Loire), et de la liste des biologistes associés, concernant la date de fermeture au public du site 39 boulevard de la Palle à St Etienne et d'ouverture au public du site boulevard Karl Marx à St Etienne ;

ARRETE

Article 1er : La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) "CERBALLIANCE LOIRE" agréée sous le numéro 42-10 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de la Loire, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42000) – 4, rue Traversière – FINESS EJ n° 42 001 293 2 - exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE", sis 2 et 4, rue Traversière à SAINT ETIENNE (42000), inscrit sous le numéro 42-005 de la liste des LBM de la Loire, implanté sur les sites suivants :

- 4, rue Traversière à SAINT ETIENNE (42000) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 294 0 ;
- 39, boulevard de la Palle à SAINT ETIENNE (42100) (fermé au public à compter du 3 juillet 2017) – FINESS ET n° 42 001 296 5 ;
- 77, avenue Albert Raimond à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 295 7 ;
- 7, avenue Georges Clémenceau à YSSINGEAUX (43200) (ouvert au public) – FINESS ET n° 43 000 806 0 ;
- 63, rue Jean Jaurès à RIVE DE GIER (42800) (ouvert au public) – FINESS ET n°42 001 352 6 ;
- 35, rue Michelet à SAINT ETIENNE (42000) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 430 0 ;
- 21 boulevard Karl Marx à SAINT ETIENNE (42000) (ouvert au public à compter du 3 juillet 2017) – FINESS ET n° 42 001 530 7.

Les biologistes co-responsables sont :

- Monsieur Charles LECLERC, médecin biologiste, président,
- Madame Sophie BERETTA, pharmacien biologiste, directeur général,

Les biologistes médicaux associés sont :

- Monsieur Georges BELOT, pharmacien biologiste,
- Madame Marina LARDEUX VEUILLET, pharmacien biologiste,
- Madame Maryline GAUME, pharmacien biologiste,
- Monsieur Clément NARCI, médecin biologiste,
- Monsieur Antoine PRIGENT, médecin biologiste,
- Monsieur Vincent GAZZANO, pharmacien biologiste,
- Monsieur Alexis DUEZ, médecin biologiste.

.../...

Article 2 : L'arrêté n° 2016-2439 du 27 juin 2016 portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "NOVESCIA LOIRE" (nouvelle appellation "SELAS CERBALLIANCE LOIRE", de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM NOVESCIA LOIRE" (nouvelle appellation "LBM CERBALLIANCE LOIRE"), sis à Saint Etienne (Loire), et de la liste des biologistes associés, est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 28 avril 2017

Pour le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage opérationnel
et 1^{er} recours

Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2017 - 1457
Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment ses articles L 5125- 3 à L 5125-14 et R 5125-1 à R 5125-12 ;

Vu la décision n° 2016-7682 du 23 décembre 2016 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1942 accordant la licence numéro 43#000047 pour la pharmacie d'officine située place du Marché à LANDOS (43340) ;

Vu le certificat de domicile du 20 mars 2017 de la mairie de LANDOS, parvenue par mail à l'ARS le 13 avril 2017, indiquant que l'adresse actuelle de la pharmacie est 6 Place du Marché 43340 LANDOS et que cette adresse correspond au même emplacement actuel de l'officine Place du Marché ;

Arrête

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 6 Place du Marché 43340 LANDOS.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée à l'ARS et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La directrice de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 mai 2017

Pour le Directeur Général
Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
Signé David RAVEL

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4216 3

2016-8524 - 4 p

FÉDÉRATION ADMR DU RHÔNE
3 AV PIERRE SÉMARD
BP 0036
69591 L ARBRESLE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8524

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE L'ARBRESLE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8524

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FÉDÉRATION ADMR DU RHÔNE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE L'ARBRESLE» situé à 69591 L ARBRESLE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE L'ARBRESLE» situé à 69591 L ARBRESLE CEDEX accordée à «FÉDÉRATION ADMR DU RHÔNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690002167
Raison sociale	FÉDÉRATION ADMR DU RHÔNE
Adresse	3 AV PIERRE SÉMARD BP 0036 69591 L ARBRESLE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690794938
Raison sociale	SSIAD DE L'ARBRESLE
Adresse	RTE DE GRANDS CHAMPS 69591 L ARBRESLE CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	77

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	67

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99
LRAR n°2C 109 361 4217 0

2016-8525 - 4 p

ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI
5 R BEL AIR
69800 ST PRIEST

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8525

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SAINT-PRIEST» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8525

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SAINT-PRIEST» situé à 69800 ST PRIEST

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SAINT-PRIEST» situé à 69800 ST PRIEST accordée à «ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690006812
Raison sociale	ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI
Adresse	5 R BEL AIR 69800 ST PRIEST
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690794946
Raison sociale	SSIAD SAINT-PRIEST
Adresse	9 R BEL AIR 69800 ST PRIEST
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	47

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	47

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4218 7

2016-8526 - 4 p

O.V.P.A.R.

56 R DU 1ER MARS 1943

69100 VILLEURBANNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8526

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R. » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8526

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «O.V.P.A.R.» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.» situé à 69100 VILLEURBANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «O.V.P.A.R.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690795562
Raison sociale	O.V.P.A.R.
Adresse	56 R DU 1ER MARS 1943 69100 VILLEURBANNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690794953
Raison sociale	SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.
Adresse	26 ALL DES CEDRES 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	52

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	52

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99
LRAR n°2C 109 361 4219 4

2016-8527 - 4 p

A.I.A.S.A.D.
81 R GENERAL LECLERC
69430 BEAUJEU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8527

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. DE BEAUJEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8527

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.I.A.S.A.D.» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. DE BEAUJEU» situé à 69430 BEAUJEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. DE BEAUJEU» situé à 69430 BEAUJEU accordée à «A.I.A.S.A.D.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690002175
Raison sociale	A.I.A.S.A.D.
Adresse	81 R GENERAL LECLERC 69430 BEAUJEU
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690794979
Raison sociale	S.S.I.A.D. DE BEAUJEU
Adresse	ESPACE SAINTE ANGÈLE 69430 BEAUJEU
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	8
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	72

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4220 0

2016-8528 - 4 p

GCSMS "PUBLICADOM"
5 AV ANTOINE GRAVALLON
69190 ST FONTS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8528

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8528

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «GCSMS "PUBLICADOM"» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN» situé à 69190 ST FONS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN» situé à 69190 ST FONS accordée à «GCSMS "PUBLICADOM"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690039672
Raison sociale	GCSMS "PUBLICADOM"
Adresse	5 AV ANTOINE GRAVALLON 69190 ST FONS
Statut juridique	Autre Etb. Pub. Adm

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690794987
Raison sociale	SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN
Adresse	5 AV ANTOINE GRAVALLON 69190 ST FONS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4221 7

2016-8529 - 4 p

ARCADES SANTE
24 R BOURNES
69004 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8529

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ARCADES SANTE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8529

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ARCADES SANTE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ARCADES SANTE» situé à 69004 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ARCADES SANTE» situé à 69004 LYON accordée à «ARCADES SANTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690011879
Raison sociale	ARCADES SANTE
Adresse	24 R BOURNES 69004 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690794995
Raison sociale	SSIAD ARCADES SANTE
Adresse	24 R BOURNES 69004 LYON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	42

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	3
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	39

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4222 4

2016-8530 - 4 p

CENTRE DE SOINS BRONDILLANT
31 R DE VERDUN
69500 BRON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8530

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE BRON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8530

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE DE SOINS BRONDILLANT» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE BRON» situé à 69500 BRON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE BRON» situé à 69500 BRON accordée à «CENTRE DE SOINS BRONDILLANT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690791462
Raison sociale	CENTRE DE SOINS BRONDILLANT
Adresse	31 R DE VERDUN 69500 BRON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690795018
Raison sociale	SSIAD DE BRON
Adresse	31 R DE VERDUN 69500 BRON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	46

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	46

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4223 1

2016-8531 - 4 p

FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE
LYON
10 R SEVIGNE
69003 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8531

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD FDGL LYON 3 » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8531

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD FDGL LYON 3» situé à 69003 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD FDGL LYON 3» situé à 69003 LYON accordée à «FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690793278
Raison sociale	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON
Adresse	10 R SEVIGNE 69003 LYON
Statut juridique	Fondation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690795034
Raison sociale	SSIAD FDGL LYON 3
Adresse	10 R DE SEVIGNE 69003 LYON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	84

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4224 8

2016-8532 - 4 p

C.G.C.M.S.

85 R TRONCHET

69006 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8532

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LE PARC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8532

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.G.C.M.S.» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LE PARC» situé à 69006 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LE PARC» situé à 69006 LYON accordée à «C.G.C.M.S.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690002209
Raison sociale	C.G.C.M.S.
Adresse	85 R TRONCHET 69006 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	690795059
Raison sociale	SSIAD LE PARC
Adresse	85 R TRONCHET 69006 LYON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	105

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	75

N° Finess	690795117
Raison sociale	SSIAD LE PARC
Adresse	59 R ANTOINE CHARIAL 69003 LYON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4225 5

2016-8533 - 4 p

C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
PL DR LAZARE GOUJON
BP 5051
69100 VILLEURBANNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8533

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S. » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8533

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE VILLEURBANNE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.» situé à 69601 VILLEURBANNE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.» situé à 69601 VILLEURBANNE CEDEX accordée à «C.C.A.S. DE VILLEURBANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690794862
Raison sociale	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
Adresse	PL DR LAZARE GOUJON BP 5051 69100 VILLEURBANNE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690795067
Raison sociale	SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.
Adresse	56 R DU 1ER MARS 1943 69601 VILLEURBANNE CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	48

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	48

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4226 2

2016-8534 - 4 p

ASSOC. INTERCOM. DE SOINS INFIRMIERS
30 R LOUIS SAULNIER
69330 MEYZIEU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8534

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. DE MEYZIEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8534

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC. INTERCOM. DE SOINS INFIRMIERS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. DE MEYZIEU» situé à 69330 MEYZIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. DE MEYZIEU» situé à 69330 MEYZIEU accordée à «ASSOC. INTERCOM. DE SOINS INFIRMIERS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690794565
Raison sociale	ASSOC. INTERCOM. DE SOINS INFIRMIERS
Adresse	30 R LOUIS SAULNIER 69330 MEYZIEU
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690795083
Raison sociale	S.S.I.A.D. DE MEYZIEU
Adresse	30 R LOUIS SAULNIER 69330 MEYZIEU
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4227 9

2016-8535 - 4 p

SERVICES ET SOINS INFIRMIERS
6 R DES SERPOLLIÈRES
69008 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8535

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ASSI LYON 8EME » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8535

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SERVICES ET SOINS INFIRMIERS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ASSI LYON 8EME» situé à 69008 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ASSI LYON 8EME» situé à 69008 LYON accordée à «SERVICES ET SOINS INFIRMIERS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690006804
Raison sociale	SERVICES ET SOINS INFIRMIERS
Adresse	6 R DES SERPOLLIÈRES 69008 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690795091
Raison sociale	SSIAD ASSI LYON 8EME
Adresse	6 R DES SERPOLLIERES 69008 LYON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	44

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	9
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	35

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99
LRAR n°2C 109 361 4228 6

2016-8536 - 4 p

OULLINS ENTR'AIDE
7 R PIERRE-JOSEPH MARTIN
69600 OULLINS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8536

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD OULLINS ENTR'AIDE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8536

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «OULLINS ENTR'AIDE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD OULLINS ENTR'AIDE» situé à 69600 OULLINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD OULLINS ENTR'AIDE» situé à 69600 OULLINS accordée à «OULLINS ENTR'AIDE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690804315
Raison sociale	OULLINS ENTR'AIDE
Adresse	7 R PIERRE-JOSEPH MARTIN 69600 OULLINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690795265
Raison sociale	SSIAD OULLINS ENTR'AIDE
Adresse	7 R PIERRE-JOSEPH MARTIN 69600 OULLINS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	45

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99
LRAR n°2C 109 361 4230 9

2016-8538 - 4 p

ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE
105 R DE LA RÉPUBLIQUE
69220 BELLEVILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8538

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE BELLEVILLE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8538

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE BELLEVILLE» situé à 69220 BELLEVILLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE BELLEVILLE» situé à 69220 BELLEVILLE accordée à «ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690002266
Raison sociale	ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE
Adresse	105 R DE LA RÉPUBLIQUE 69220 BELLEVILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690796339
Raison sociale	SSIAD DE BELLEVILLE
Adresse	1 R FRANCOIS BOURDY 69220 BELLEVILLE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	42

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	42

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4257 6

2016-8566 - 3 p

MAISON DE RETRAITE DE MORNANT
12 AVENUE DE VERDUN
69440 MORNANT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8566

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PUBLIC DE MORNANT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8566

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0071

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD PUBLIC DE MORNANT pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes PUBLIC DE MORNANT situé à 69440 MORNANT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes PUBLIC DE MORNANT situé à 69440 MORNANT accordée à l'EHPAD PUBLIC DE MORNANT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690000823
Raison sociale	EHPAD PUBLIC DE MORNANT
Adresse	12 AVENUE DE VERDUN 69440 MORNANT
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690782982
Raison sociale	EHPAD PUBLIC DE MORNANT
Adresse	12 AVENUE DE VERDUN 69440 MORNANT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	100

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	15
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4258 3

2016-8567 - 3 p

MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD
229 CHEMIN DES PRESLES
69290 POLLIONNAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8567

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JEAN VILLARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8567

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0072

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes JEAN VILLARD situé à 69290 POLLIONNAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes JEAN VILLARD situé à 69290 POLLIONNAY accordée à la MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690000831
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD
Adresse	229 CHEMIN DES PRESLES 69290 POLLIONNAY
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690782990		
Raison sociale	EHPAD JEAN VILLARD		
Adresse	229 CHEMIN DES PRESLES 69290 POLLIONNAY		
Catégorie	500-EHPAD		
Capacité globale ESMS	78		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	13
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	3
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4267 5

2016-8576 - 3 p

APEB

LA CLAIRIÈRE

69640 MONTMELAS ST SORLIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8576

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CLAIRIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8576

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0073

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEB pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA CLAIRIERE situé à 69640 MONTMELAS ST SORLIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA CLAIRIERE situé à 69640 MONTMELAS ST SORLIN accordée à l'APEB est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690001011
Raison sociale	APEB
Adresse	LA CLAIRIÈRE 69640 MONTMELAS ST SORLIN
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785530
Raison sociale	EHPAD LA CLAIRIERE
Adresse	69640 MONTMELAS ST SORLIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4268 2

2016-8577 - 3 p

MAISON DE RETRAITE ST-FRANCOIS-
D'ASSISE
LE TROUILLY
69170 ST CLEMENT SUR VALSONNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8577

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST-FRANCOIS-D'ASSISE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8577

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0074

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MAISON DE RETRAITE ST-FRANCOIS-D'ASSISE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ST-FRANCOIS-D'ASSISE situé à 69170 ST CLEMENT SUR VALSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ST-FRANCOIS-D'ASSISE situé à 69170 ST CLEMENT SUR VALSONNE accordée à la MAISON DE RETRAITE ST-FRANCOIS-D'ASSISE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690001029
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE ST-FRANCOIS-D'ASSISE
Adresse	LE TROUILLY 69170 ST CLEMENT SUR VALSONNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785548
Raison sociale	EHPAD ST-FRANCOIS-D'ASSISE
Adresse	LE TROULLY 69170 ST CLEMENT SUR VALSONNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	46
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4269 9

2016-8579 - 3 p

ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL
7 RUE VAGANAY
69850 ST MARTIN EN HAUT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8579

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ARC-EN-CIEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8579

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0075

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes L'ARC-EN-CIEL situé à 69850 ST MARTIN EN HAUT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes L'ARC-EN-CIEL situé à 69850 ST MARTIN EN HAUT accordée à l'ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690001045
Raison sociale	ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL
Adresse	7 RUE VAGANAY 69850 ST MARTIN EN HAUT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785563
Raison sociale	EHPAD L'ARC-EN-CIEL
Adresse	7 RUE VAGANAY 69850 ST MARTIN EN HAUT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4270 5

2016-8580 - 3 p

ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
69 CHEMIN DE VASSIEUX
69300 CALUIRE ET CUIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8580

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHATEAUVIEUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté ARS N°2016-8580

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0076

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes CHATEAUVIEUX situé à 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes CHATEAUVIEUX situé à 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON accordée à l'ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690003728
Raison sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse	69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785571
Raison sociale	EHPAD CHATEAUVIEUX
Adresse	8 AVENUE DU 8 MAI 1945 69360 ST SYMPHORIEN D OZON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	102

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	100

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4273 6

2016-8585 - 3 p

A.G.M.R.L.

LE BOURG

15 PASSAGE DES RAMEAUX

69590 LARAJASSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8585

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PASSERELLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8585

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0077

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.G.M.R.L. pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA PASSERELLE situé à 69590 LARAJASSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA PASSERELLE situé à 69590 LARAJASSE accordée à l'A.G.M.R.L. est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690001086
Raison sociale	A.G.M.R.L.
Adresse	LE BOURG 15 PASSAGE DES RAMEAUX 69590 LARAJASSE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785670
Raison sociale	EHPAD LA PASSERELLE
Adresse	15 PASSAGE DES RAMEAUX 69590 LARAJASSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4278 1

2016-8593 - 3 p

ACPPA
7 CHEMIN DU GAREIZIN
BP 32
69340 FRANCHEVILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8593

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MONTAIGU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8593

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0078

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACPPA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes MONTAIGU situé à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes MONTAIGU situé à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE accordée à l'ACPPA est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785837
Raison sociale	EHPAD MONTAIGU
Adresse	436 RUE ERNEST RENAN 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	54

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	42

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4279 8

2016-8594 - 3 p

HÔPITAL NORD OUEST - TARARE
1 BOULEVARD JEAN-BAPTISTE MARTIN
69173 TARARE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8594

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CLAIRIÈRE HOPITAL DE TARARE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8594

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0079

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'HÔPITAL NORD OUEST - TARARE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA CLAIRIÈRE HÔPITAL DE TARARE situé à 69170 TARARE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA CLAIRIÈRE HÔPITAL DE TARARE situé à 69170 TARARE accordée à l'HÔPITAL NORD OUEST - TARARE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690782271
Raison sociale	HÔPITAL NORD OUEST - TARARE
Adresse	1 BOULEVARD JEAN-BAPTISTE MARTIN 69173 TARARE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690787346
Raison sociale	EHPAD LA CLAIRIÈRE HÔPITAL DE TARARE
Adresse	CHEMIN DU VERT GALANT 69170 TARARE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	200

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	190

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4280 4

2016-8595 - 3 p

CENTRE HOSPITALIER DE BELLEVILLE
RUE MARTINIÈRE
BP 210
69823 BELLEVILLE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8595

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HOP. DE BELLEVILLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8595

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0080

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH DE BELLEVILLE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes HOP. DE BELLEVILLE situé à 69823 BELLEVILLE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes HOP. DE BELLEVILLE situé à 69823 BELLEVILLE CEDEX accordée au CH DE BELLEVILLE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690782230
Raison sociale	CH DE BELLEVILLE
Adresse	RUE MARTINIÈRE BP 210 69823 BELLEVILLE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690787510
Raison sociale	EHPAD HOP. DE BELLEVILLE
Adresse	2 RUE MARTINIÈRE 69823 BELLEVILLE CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	233

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	227
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	6
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4281 1

2016-8596 - 4 p

CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU
5 RUE VAUBERTRAND
BP 83
69420 CONDRIEU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8596

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE CONDRIEU LE VERNON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8596

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0081

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH DE CONDRIEU pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes CH DE CONDRIEU LE VERNON situé à 69420 CONDRIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes CH DE CONDRIEU LE VERNON situé à 69420 CONDRIEU accordée au CH DE CONDRIEU est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690780069
Raison sociale	CH DE CONDRIEU
Adresse	5 RUE VAUBERTRAND BP 83 69420 CONDRIEU
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	690787528
Raison sociale	EHPAD CH DE CONDRIEU LE VERNON
Adresse	CHEMIN DE LA PAVIE 69420 CONDRIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	154

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	112
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

N° Finess	690031935
Raison sociale	EHPAD CH DE CONDRIEU
Adresse	5 RUE VAUBERTRAND 69420 CONDRIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	38

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	38

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4282 8

2016-8597 - 3 p

MAISON DE RETRAITE DE L'ARBRESLE
247 ROUTE DE L'ARBRESLE
69210 ST GERMAIN SUR L ARBRESLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8597

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES COLLONGES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8597

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0082

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MAISON DE RETRAITE DE L'ARBRESLE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES COLLONGES situé à 69210 ST GERMAIN SUR L'ARBRESLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES COLLONGES situé à 69210 ST GERMAIN SUR L'ARBRESLE accordée à la MAISON DE RETRAITE DE L'ARBRESLE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690001532
Raison sociale	MAIS. DE RETRAITE DE L'ARBRESLE
Adresse	247 ROUTE DE L'ARBRESLE 69210 ST GERMAIN SUR L'ARBRESLE
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690787643
Raison sociale	EHPAD LES COLLONGES
Adresse	247 ROUTE DE L'ARBRESLE 69210 ST GERMAIN SUR L ARBRESLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4284 2

2016-8602 - 3 p

ACPPA
7 CHEMIN DU GAREIZIN
BP 32
69340 FRANCHEVILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8602

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ACCUEIL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8602

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0048

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACPPA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes L'ACCUEIL situé à 69720 ST BONNET DE MURE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes L'ACCUEIL situé à 69720 ST BONNET DE MURE accordée à l'ACPPA est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790324
Raison sociale	EHPAD L'ACCUEIL
Adresse	10 MONTEE DU CHATEAU 69720 ST BONNET DE MURE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8603 - 3 p

ACPPA
7 CHEMIN DU GAREIZIN
BP 32
69340 FRANCHEVILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8603

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JEAN BOREL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8603

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0083

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACPPA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes JEAN BOREL situé à 69620 LE BOIS D'OINGT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes JEAN BOREL situé à 69620 LE BOIS D'OINGT accordée à l'ACPPA est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790332
Raison sociale	EHPAD JEAN BOREL
Adresse	244 RUE MIRWART 69620 LE BOIS D'OINGT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	83

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	83

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4289 7

2016-8608 - 3 p

CLINIQUE DE VAUGNERAY
PLACE DE L'EGLISE
69670 VAUGNERAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8608

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-JOSEPH» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8608

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0084

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CLINIQUE DE VAUGNERAY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SAINT-JOSEPH situé à 69670 VAUGNERAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SAINT-JOSEPH situé à 69670 VAUGNERAY accordée à la CLINIQUE DE VAUGNERAY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690780564
Raison sociale	CLINIQUE DE VAUGNERAY
Adresse	PLACE DE L'EGLISE 69670 VAUGNERAY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

N° Finess	690793583
Raison sociale	EHPAD SAINT-JOSEPH
Adresse	PLACE DE L'EGLISE 69670 VAUGNERAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	103

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	90
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4290 3

2016-8609 - 3 p

SARL LES QUATRE FONTAINES
22 RUE PASTEUR
69300 CALUIRE ET CUIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8609

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES QUATRE FONTAINES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8609

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0063

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL LES QUATRE FONTAINES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES QUATRE FONTAINES situé à 69720 ST BONNET DE MURE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES QUATRE FONTAINES situé à 69720 ST BONNET DE MURE accordée à la SARL LES QUATRE FONTAINES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690020268
Raison sociale	SARL LES QUATRE FONTAINES
Adresse	22 RUE PASTEUR 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
 241 rue Garibaldi
 CS 93383
 69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
 241 rue Garibaldi – CS 93383
 69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
 Hôtel du Département
 29-31 cours de la Liberté
 69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

N° Finess	690794730
Raison sociale	EHPAD LES QUATRE FONTAINES
Adresse	4 RUE DU PLATRE 69720 ST BONNET DE MURE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	73

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	3
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	13
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	57

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4291 0

2016-8611 - 3 p

SAS LES OPALINES CHARNAY

LIEU-DIT LES BAYÈRES

69380 CHARNAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8611

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES OPALINES CHARNAY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8611

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0061

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS LES OPALINES CHARNAY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES OPALINES CHARNAY situé à 69380 CHARNAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES OPALINES CHARNAY situé à 69380 CHARNAY accordée à la SAS LES OPALINES CHARNAY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690028998
Raison sociale	SAS LES OPALINES CHARNAY
Adresse	LIEU-DIT LES BAYÈRES 69380 CHARNAY
Statut juridique	Autre Société

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690797527
Raison sociale	EHPAD LES OPALINES CHARNAY
Adresse	LIEU-DIT LES BAYÈRES 69380 CHARNAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	61

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4292 7

2016-8613 - 4 p

CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE
22 RUE DE THIZY
69470 COURS LA VILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8613

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE COURS-LA-VILLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8613

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0060

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de COURS-LA-VILLE situé à 69470 COURS LA VILLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de COURS-LA-VILLE situé à 69470 COURS LA VILLE accordée au CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690010749
Raison sociale	CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE
Adresse	22 RUE DE THIZY 69470 COURS LA VILLE
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	690797824
Raison sociale	EHPAD DE COURS-LA-VILLE
Adresse	22 RUE DE THIZY 69470 COURS LA VILLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	261

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	10

N° Finess	690800040
Raison sociale	EHPAD HOPITAL DE THIZY
Adresse	6 RUE DE L'HOSPICE 69240 THIZY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	58

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58

N° Finess	690800057
Raison sociale	EHPAD DE BOURG-DE-THIZY
Adresse	4 BOULEVARD ALSACE LORRAINE 69240 THIZY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	113

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	113

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4293 4

2016-8614 - 3 p

CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
257 AVENUE DE LA LIBÉRATION
69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8614

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HL ST SYMPHORIEN SUR COISE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8614

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0058

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes HL ST SYMPHORIEN SUR COISE situé à 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes HL ST SYMPHORIEN SUR COISE situé à 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE accordée au CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690780051
Raison sociale	CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Adresse	257 AVENUE DE LA LIBÉRATION 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690797972
Raison sociale	EHPAD HL ST SYMPHORIEN SUR COISE
Adresse	257 AVENUE DE LA LIBERATION 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	101

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	101

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4295 8

2016-8617 - 3 p

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUJEU
AVENUE DU DOCTEUR GIRAUD
69430 BEAUJEU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8617

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HOPITAL DE BEAUJEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8617

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0057

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH DE BEAUJEU pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes HOPITAL DE BEAUJEU situé à 69430 BEAUJEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'HÔPITAL DE BEAUJEU situé à 69430 BEAUJEU accordée au CH DE BEAUJEU est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690782248
Raison sociale	CH DE BEAUJEU
Adresse	AVENUE DU DOCTEUR GIRAUD 69430 BEAUJEU
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690800016
Raison sociale	EHPAD HOPITAL DE BEAUJEU
Adresse	AVENUE DU DOCTEUR GIRAUD 69430 BEAUJEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	176

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	160
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	6
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4298 9

2016-8620 - 3 p

CH D'AMPLEPUIIS
1 AV RAOUL FOLLEREAU
BP 50
69550 AMPLEPUIIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8620

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HOPITAL D'AMPLEPUIIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8620

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0059

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH D'AMPLEPUIIS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes HOPITAL D'AMPLEPUIIS situé à 69550 AMPLEPUIIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes HOPITAL D'AMPLEPUIIS situé à 69550 AMPLEPUIIS accordée au CH D'AMPLEPUIIS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690782297
Raison sociale	CH D'AMPLEPUIIS
Adresse	1 AVENUE RAOUL FOLLEREAU BP 50 69550 AMPLEPUIIS
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690800099
Raison sociale	EHPAD HOPITAL D'AMPLEPUIIS
Adresse	1 AVENUE RAOUL FOLLEREAU 69550 AMPLEPUIIS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	151

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	141
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4300 9

2016-8622 - 4 p

CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET
LE GRAND JARDIN
69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8622

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE ST-LAURENT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8622

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0055

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD DE ST-LAURENT situé à 69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD DE ST-LAURENT situé à 69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET accordée au CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690780085
Raison sociale	CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET
Adresse	LE GRAND JARDIN 69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	690800974
Raison sociale	EHPAD DE ST-LAURENT
Adresse	LE GRAND JARDIN 69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	140

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	100

N° Finess	690782966
Raison sociale	EHPAD DE HAUTE-RIVOIRE (ANNEXE SLDC)
Adresse	LA GRANDE CROIX 69610 HAUTE RIVOIRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4303 0

2016-8626 - 3 p

UES LES SINOPLIES
7 CHEMIN DU GAREIZIN
BP 32
69340 FRANCHEVILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8626

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD REMY FRANCOIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8626

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0054

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UES LES SINOPLIES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes REMY FRANCOIS situé à 69420 AMPUIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes REMY FRANCOIS situé à 69420 AMPUIS accordée à l'UES LES SINOPLIES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690033899
Raison sociale	UES LES SINOPLIES
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Autre Société

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690801055
Raison sociale	EHPAD REMY FRANCOIS
Adresse	2 ROUTE DU RECRU 69420 AMPUIS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4304 7

2016-8628 - 3 p

SAS "GRANDE CHARRIERE"
RUE GRANDE CHARRIERE
BP 15
69390 VOURLES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8628

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA GRANDE CHARRIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8628

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0053

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS GRANDE CHARRIERE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA GRANDE CHARRIERE situé à 69390 VOURLES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LA GRANDE CHARRIERE» situé à 69390 VOURLES accordée à la SAS "GRANDE CHARRIERE" est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690002407
Raison sociale	SAS "GRANDE CHARRIERE"
Adresse	RUE GRANDE CHARRIERE BP 15 69390 VOURLES
Statut juridique	Autre Société

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690801089
Raison sociale	EHPAD LA GRANDE CHARRIERE
Adresse	15 RUE GRANDE CHARRIERE 69390 VOURLES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	48

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	48

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4307 8

2016-8633 - 3 p

AGEPA LES ÉMERAUDES

20 AV DR SERRULAE

69670 VAUGNERAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8633

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES EMERAUDES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8633

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0051

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AGEPA LES ÉMERAUDES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES EMERAUDES situé à 69670 VAUGNERAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES EMERAUDES situé à 69670 VAUGNERAY accordée à l'AGEPA LES ÉMERAUDES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690039888
Raison sociale	AGEPA LES ÉMERAUDES
Adresse	20 AVENUE DR SERRULAZ 69670 VAUGNERAY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690801451
Raison sociale	EHPAD LES EMERAUDES
Adresse	20 AVENUE DOCTEUR SERRULAZ 69670 VAUGNERAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	94

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	94

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4308 5

2016-8635 - 3 p

EHPAD CHATEAU DU LOUP
990 ROUTE D'EPINAY
69400 ARNAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8635

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHATEAU DU LOUP» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8635

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0050

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD CHATEAU DU LOUP pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé à 69400 ARNAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé à 69400 ARNAS accordée à l'EHPAD CHATEAU DU LOUP est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690002431
Raison sociale	EHPAD CHATEAU DU LOUP
Adresse	990 ROUTE D'EPINAY 69400 ARNAS
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690801477
Raison sociale	EHPAD CHATEAU DU LOUP
Adresse	990 ROUTE D'EPINAY 69400 ARNAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	74
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.
Fait à Lyon, le 2 janvier 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8637 - 3 p

KORIAN SA MEDICA FRANCE
21 RUE BALZAC
75008 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8637

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LES JARDINS D'HESTIA» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8637

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0049

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à KORIAN SA MEDICA FRANCE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes KORIAN LES JARDINS D'HESTIA situé à 69290 GREZIEU LA VARENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes KORIAN LES JARDINS D'HESTIA situé à 69290 GREZIEU LA VARENNE accordée à KORIAN SA MEDICA FRANCE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	750056335
Raison sociale	KORIAN SA MEDICA FRANCE
Adresse	21 RUE BALZAC 75008 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690801824
Raison sociale	EHPAD KORIAN LES JARDINS D'HESTIA
Adresse	ROUTE DES PIERRES BLANCHES 69290 GREZIEU LA VARENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	95

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8644 - 3 p

KORIAN SA MEDICA FRANCE
21 RUE BALZAC
75008 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8644

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LES AURELIAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8644

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0116

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à KORIAN SA MEDICA FRANCE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes KORIAN LES AURELIAS situé à 69290 POLLIONNAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes KORIAN LES AURELIAS situé à 69290 POLLIONNAY accordée à KORIAN SA MEDICA FRANCE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750056335
Raison sociale	KORIAN SA MEDICA FRANCE
Adresse	21 RUE BALZAC 75008 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

N° Finess	690802301
Raison sociale	EHPAD KORIAN LES AURELIAS
Adresse	ROUTE DES PRESLES 69290 POLLIONNAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9916 0

2016-8648 - 3 p

RESIDENCE THERAPEUTIQUE
SAINT-LAURENT
111 RUE DU MISTRAL
69210 L ARBRESLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8648

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-LAURENT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8648

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0120

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la RESIDENCE THERAPEUTIQUE SAINT-LAURENT pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SAINT-LAURENT situé à 69210 LENTILLY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SAINT-LAURENT situé à 69210 LENTILLY accordée à la RESIDENCE THERAPEUTIQUE SAINT-LAURENT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690802350
Raison sociale	RESIDENCE THERAPEUTIQUE SAINT-LAURENT
Adresse	111 RUE DU MISTRAL 69210 L ARBRESLE
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802368
Raison sociale	EHPAD SAINT-LAURENT
Adresse	LE BRICOLLET 69210 LENTILLY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	15
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	65
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8656 - 3 p

ACPPA
7 CHEMIN DU GAREIZIN
BP 32
69340 FRANCHEVILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8656

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA BOISSIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 0800869869

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8656

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0119

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACPPA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA BOISSIERE situé à 69790 SAINT IGNY DE VERS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA BOISSIERE situé à 69790 SAINT IGNY DE VERS accordée à l'ACPPA est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802483
Raison sociale	EHPAD LA BOISSIERE
Adresse	LES MICHELS 69790 SAINT IGNY DE VERS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	68

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	44

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9922 1

2016-8659 - 3 p

HÔPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES
ROUTE DE L' HÔPITAL
69870 GRANDRIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8659

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HÔPITAL DE GRANDRIS-HAUTE AZERGUES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8659

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0118

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'HÔPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'HÔPITAL DE GRANDRIS-HAUTE AZERGUES situé à 69870 GRANDRIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'HÔPITAL DE GRANDRIS-HAUTE AZERGUES situé à 69870 GRANDRIS accordée à l'HÔPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690031455
Raison sociale	HÔPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES
Adresse	ROUTE DE L' HÔPITAL 69870 GRANDRIS
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802632
Raison sociale	EHPAD HOPITAL DE GRANDRIS-HAUTE AZERGUES
Adresse	ROUTE DE L'HÔPITAL 69870 GRANDRIS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	139

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	130
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	5
924-Acc. Personnes Âgées	22-Accueil de nuit	436- Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9923 8

2016-8660 - 3 p

C.C.A.S. DE CHAPONOST
7 AVENUE MARECHAL JOFFRE
69630 CHAPONOST

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8660

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA DIMERIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8660

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0115

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au C.C.A.S. DE CHAPONOST pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA DIMERIE situé à 69630 CHAPONOST

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA DIMERIE situé à 69630 CHAPONOST accordée au C.C.A.S. DE CHAPONOST est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690802749
Raison sociale	C.C.A.S. DE CHAPONOST
Adresse	7 AVENUE MARECHAL JOFFRE 69630 CHAPONOST
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

N° Finess	690802756
Raison sociale	EHPAD LA DIMERIE
Adresse	14 RUE JULES CHAUSSE 69630 CHAPONOST
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	58

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9926 9

2016-8665 - 3 p

C.C.A.S. ST GEORGES DE RENEINS
PARC MONTCHERVET
69830 ST GEORGES DE RENEINS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8665

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JARDINS D'ANNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté N°2016-8665

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0117

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au C.C.A.S. de ST GEORGES DE RENEINS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES JARDINS D'ANNE situé à 69830 ST GEORGES DE RENEINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES JARDINS D'ANNE situé à 69830 ST GEORGES DE RENEINS accordée au C.C.A.S. de ST GEORGES DE RENEINS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690806476
Raison sociale	C.C.A.S. ST GEORGES DE RENEINS
Adresse	PARC MONTCHERVET 69830 ST GEORGES DE RENEINS
Statut juridique	Commune

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690806484
Raison sociale	EHPAD LES JARDINS D'ANNE
Adresse	RUE DES JARDINS 69830 ST GEORGES DE RENEINS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Annecy, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-95
LRAR n°

2016-

CHI LES HÔPITAUX DU LEMAN
3, AVENUE DE LA DAME
BP 526
74203 THONON LES BAINS CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8749

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PRAIRIE (HDL)» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS N°2016-8749

Arrêté Départemental N°

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CHI LES HÔPITAUX DU LEMAN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PRAIRIE (HDL)» situé à 74200 THONON LES BAINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PRAIRIE (HDL)» situé à 74200 THONON LES BAINS accordée à «CHI LES HÔPITAUX DU LEMAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	740790381
Raison sociale	CHI LES HÔPITAUX DU LEMAN
Adresse	3, AV DE LA DAME BP 526 74203 THONON LES BAINS CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie
Cité administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY cedex
ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de la Haute-Savoie
1 Avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	74 078 965 6
Raison sociale	EHPAD LA PRAIRIE (HDL)
Adresse	3 AV DE LA DAME LE MORILLON 74200 THONON LES BAINS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	102

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Annecy, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
Marie-Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-95
LRAR n°

EHPAD SALEVE - GLIERES
62 rue des Frères
BP 15
74350 CRUSEILLES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8750

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DES GLIERES» situé à GROISY est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS n° 2016-8750

Arrêté Départemental n°

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD SALEVE-GLIERES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DES GLIERES» situé à 74570 GROISY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DES GLIERES» situé à 74570 GROISY accordée à «EHPAD SALEVE-GLIERES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	74 000 059 1
Raison sociale	EHPAD SALEVE-GLIERES
Adresse	62 RUE DES FRERES BP 15 74350 CRUSEILLES
Statut juridique	Etb. Social Communal

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	74 079 019 1
Raison sociale	EHPAD DES GLIERES
Adresse	200 ROUTE DU CHATEAU 74570 GROISY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	30
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Annecy, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9658 6

2016-8973 - 4 p

ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE
645 R DES MERCIERES
BP 72
69142 RILLIEUX LA PAPE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8973

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT INDUSTRIE-SERVICE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8973

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT INDUSTRIE-SERVICE» situé à 69142 RILLIEUX LA PAPE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT INDUSTRIE-SERVICE» situé à 69142 RILLIEUX LA PAPE CEDEX accordée à «ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690002258
Raison sociale	ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE
Adresse	645 R DES MERCIERES BP 72 69142 RILLIEUX LA PAPE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690795885
Raison sociale	ESAT INDUSTRIE-SERVICE
Adresse	645 R DES MERCIERES BP 72 69142 RILLIEUX LA PAPE CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	205-Déf.du Psychisme SAI	53

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8974 - 4 p

A.D.A.P.E.I.
75 CRS ALBERT THOMAS
CS 33 951
69447 LYON CEDEX 03

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8974

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LOUIS JAFFRIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8974

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LOUIS JAFFRIN» situé à 69440 MORNANT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LOUIS JAFFRIN» situé à 69440 MORNANT accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690799549
Raison sociale	ESAT LOUIS JAFFRIN
Adresse	R FREDERIC MONIN 69440 MORNANT
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	139

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	125
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8975 - 4 p

ALGED
14 MTE DES FORTS
69300 CALUIRE ET CUIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8975

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DIDIER BARON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8975

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ALGED» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DIDIER BARON» situé à 69630 CHAPONOST

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DIDIER BARON» situé à 69630 CHAPONOST accordée à «ALGED» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690001565
Raison sociale	ALGED
Adresse	14 MTE DES FORTS 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690800198
Raison sociale	ESAT DIDIER BARON
Adresse	ZI LES TROQUES 69630 CHAPONOST
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	155

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	155

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9659 9

2016-8976 - 5 p

LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
14 R SCANDICCI
93508 PANTIN CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8976

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «C.R.P. LADAPT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8976

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» pour le fonctionnement «C.R.P. LADAPT» situé à 69007 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement «C.R.P. LADAPT» situé à 69007 LYON accordée à «LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	930019484
Raison sociale	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
Adresse	14 R SCANDICCI 93508 PANTIN CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	690780978
Raison sociale	C.R.P. LADAPT
Adresse	7 R DE GERLAND 69007 LYON
Catégorie	249-Ctre.Rééducat.Prof
Capacité globale ESMS principal + annexes	162

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	37
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	43

N° Finess	690016878
Raison sociale	CENTRE DE PRÉORIENTATION ADAPTE
Adresse	7 R DE GERLAND 69007 LYON
Catégorie	198-Ctre.Préorient.Hand.
Capacité (sous total)	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
399-Préorient. Adul.Hand	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	10

N° Finess	690781000
Raison sociale	CRP LADAPT-IRIGNY
Adresse	22 GRANDE RUE 69540 IRIGNY
Catégorie	249-Ctre.Rééducat.Prof
Capacité (sous total)	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	31
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	41

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8978 - 4 p

ADPEP 69
109 R DU 1ER MARS 1943
BP 91100
69613 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8978

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8978

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADPEP 69» pour le fonctionnement «ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL» situé à 69373 LYON CEDEX 08

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement «ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL» situé à 69373 LYON CEDEX 08 accordée à «ADPEP 69» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690793567
Raison sociale	ADPEP 69
Adresse	109 R DU 1ER MARS 1943 BP 91100 69613 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690787593
Raison sociale	ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL
Adresse	8 AV ROCKEFELLER AILE D 69373 LYON CEDEX 08
Catégorie	249-Ctre.Réeducat.Prof
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
906-Réeduc.Pro.Adul.Hand	11-Héberg. Comp. Inter.	320- Déficience Visuelle	29
906-Réeduc.Pro.Adul.Hand	13-Semi-Internat	320- Déficience Visuelle	24
906-Réeduc.Pro.Adul.Hand	14-Externat	320- Déficience Visuelle	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8979 - 4 p

FONDATION OVE
19 R MARIUS GROSSO
69120 VAULX EN VELIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8979

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAISON D'ACC. SPEC. DU VAL DE SAONE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8979

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAISON D'ACC. SPEC. DU VAL DE SAONE» située à 69250 MONTANAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAISON D'ACC. SPEC. DU VAL DE SAONE» située à 69250 MONTANAY accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690031554
Raison sociale	MAISON D'ACC. SPEC. DU VAL DE SAONE
Adresse	110 R DE LA CROIX DES HORMES 69250 MONTANAY
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	204-Déf.Gr du Psychisme	19
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	11
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8980 - 4 p

AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ
MENTALE
290 RTE DE VIENNE
BP 8252
69355 LYON CEDEX 08

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8980

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE DE REVOLAT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8980

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE DE REVOLAT» située à 69320 FEYZIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE DE REVOLAT» située à 69320 FEYZIN accordée à «AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690796727
Raison sociale	AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE
Adresse	290 RTE DE VIENNE BP 8252 69355 LYON CEDEX 08
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690793294
Raison sociale	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE DE REVOLAT
Adresse	3 CHE SOUS LE FORT 69320 FEYZIN
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	56

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	56

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8981 - 4 p

CH LE VINATIER
95 BD PINEL
69500 BRON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8981

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS MAURICE BEAUJARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8981

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH LE VINATIER» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS MAURICE BEAUJARD» située à 69677 BRON CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS MAURICE BEAUJARD» située à 69677 BRON CEDEX accordée à «CH LE VINATIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690780101
Raison sociale	CH LE VINATIER
Adresse	95 BD PINEL 69500 BRON
Statut juridique	Etb.Pub.Départ.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690805544
Raison sociale	MAS MAURICE BEAUJARD
Adresse	95 BD PINEL 69677 BRON CEDEX
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	204-Déf.Gr du Psychisme	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8982 - 4 p

A.D.A.P.E.I.
75 CRS ALBERT THOMAS
CS 33 951
69447 LYON CEDEX 03

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8982

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8982

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER» située à 69005 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER» située à 69005 LYON accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690807144
Raison sociale	MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER
Adresse	32 R DE LA GARENNE 69005 LYON
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	62

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	52
917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	500- Polyhandicap	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8983 - 4 p

A.D.A.P.E.I.
75 CRS ALBERT THOMAS
CS 33 951
69447 LYON CEDEX 03

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8983

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE JOLANE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8983

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE JOLANE» située à 69330 MEYZIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE JOLANE» située à 69330 MEYZIEU accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690807722
Raison sociale	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE JOLANE
Adresse	71 R JOSEPH DESBOIS 69330 MEYZIEU
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	54

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	48
917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	500- Polyhandicap	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8986 - 5 p

FEDERATION DES APAJH
33 AV DU MAINE
75755 PARIS CEDEX 15

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8986

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DES APAJH 69» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8986

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD APAJH 69» situé à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DES APAJH 69» situé à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	33 AV DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	690004338
Raison sociale	SESSAD APAJH 69
Adresse	370 RUE MONTPLAISIR 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS principal + annexes	65 dont 7 places d'Unité d'Enseignement Maternelle

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S.E.H.	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	31

N° Finess	690008339
Raison sociale	SESSAD APAJH 69 ancien SESSAD DES TROIS PAGES
Adresse	AVENUE DE VERDUN 69220 BELLEVILLE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	10

N° Finess	690023890
Raison sociale	SESSAD APAJH 69 ancien DES TROIS PAGES
Adresse	8 SQ DE LA LIBERTE 69220 ST JEAN D ARDIERES
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	12

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	12

N° Finess	690796578
Raison sociale	SESSAD APAJH 69 ancien DES TROIS PAGES
Adresse	1254 RTE DE MONTMELAS 69400 GLEIZE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	12

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	12

Observation: Les 7 places d'Unité d'Enseignement Maternelle (UEM) sont situées dans une école à Lyon.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8992 - 4 p

A.G.I.V.R.

66 RUE ALSACE LORRAINE

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8992

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «LA CLAIRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté ARS N°2016-8992

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0107

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.G.I.V.R. pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «LA CLAIRE» situé à 69400 LIMAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «LA CLAIRE» situé à 69400 LIMAS accordée à l'A.G.I.V.R. est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690796735
Raison sociale	A.G.I.V.R.
Adresse	66 RUE ALSACE LORRAINE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	690006408
Raison sociale	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE
Adresse	386 RUE MICHEL AULAS 69400 LIMAS
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS principal + annexes	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	204-Déf.Gr du Psychisme	22
939-Acc médicalisé AH	21-Accueil de Jour	204-Déf.Gr du Psychisme	7

N° Finess	690028923
Raison sociale	FAM DE LA CLAIRE (RÉSID H.DEPAGNEUX)
Adresse	369 RUE JEAN-BAPTISTE MARTINI 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité (sous total)	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	10

N° Finess	690034624
Raison sociale	FAM DE LA CLAIRE
Adresse	2231 ROUTE DU BEAUJOLAIS 69640 ST JULIEN
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité (sous total)	6

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	204-Déf.Gr du Psychisme	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9616 9

Lyon, le 3 Janvier 2017

2016-8993 - 4 p

ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP &
SANTÉ MENTALE
290 ROUTE DE VIENNE
BP 8252
69355 LYON CEDEX 08

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté ARS n°2016-8993 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/ESPH/01/01

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «F.A.M. PARC DE L'EUROPE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole
de Lyon
La Vice-Présidente déléguée

Claire LE FRANC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8993

Arrêté Métropolitain N°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/01

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) « PARC DE L'EUROPE » situé à 69553 FEYZIN CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté départemental n°96-079 et préfectoral n°64-96 du 19 février 1996 autorisant l'Association du Rhône pour l'Hygiène Mentale - ARHM - route de Vienne - 69008 LYON à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé - FAM Parc de l'Europe - 3 Chemin sous le Fort - FEYZIN de 10 places ;

VU l'arrêté départemental n°ARCG-SEPH-2009-0024 et préfectoral n°2009-90 du 31 mars 2009 portant la capacité du FAM Parc de l'Europe à 22 places dont une en accueil temporaire ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé F.A.M. «PARC DE L'EUROPE» situé à 69553 FEYZIN CEDEX accordée à l'Association Recherche handicap et Santé Mentale (ARHM) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

☎ 04 78 63 40 40

N° Finess	690796727
Raison sociale	AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE
Adresse	290 RTE DE VIENNE BP 8252 69355 LYON CEDEX 08
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	690006580
Raison sociale	F.A.M. PARC DE L'EUROPE
Adresse	3 CHE SOUS LE FORT 69553 FEYZIN CEDEX
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	22

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	204-Déf.Gr du Psychisme	1
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	204-Déf.Gr du Psychisme	21

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 03 Janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole
de Lyon
La Vice-Présidente déléguée

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

☎ 04 72 34 74 00

☎ 04 78 63 40 40

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9617 6

2016-8994 - 3 p

ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE
ALPES
16 RUE PIZAY
69001 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8994

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «BELLECOMBE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Département du Rhône**

Arrêté ARS N°2016-8994

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0113

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «BELLECOMBE» situé à 69630 CHAPONOST

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «BELLECOMBE» situé à 69630 CHAPONOST accordée à l'ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690798293
Raison sociale	ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES
Adresse	16 RUE PIZAY 69001 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690006622
Raison sociale	FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE
Adresse	75 RUE FRANCOIS CHANVILLARD 69630 CHAPONOST
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	18

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437- Autistes	18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9618 3

2016-8995 - 3 p

SAUVEGARDE 69

16 RUE NICOLAÏ

69007 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8995

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «L'ECHAPPEE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté ARS N°2016-8995

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0106

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à La SAUVEGARDE 69 pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «L'ECHAPPEE» situé à 69420 CONDRIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «L'ECHAPPEE» situé à 69420 CONDRIEU accordée à la SAUVEGARDE 69 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690791686
Raison sociale	ADSEA 69
Adresse	16 RUE NICOLAÏ 69007 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690006630
Raison sociale	F.A.M.L'ECHAPPEE
Adresse	PLACE DU MARCHE AUX FRUITS 69420 CONDRIEU
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	49

Discipline (code et libellé)	Type accueil (code et libellé)	Clientèle (code et libellé)	Capacité autorisée
[936] Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[11] Hébergement Complet Internat	437 - Autistes	47
[658] Accueil temporaire pour adultes handicapés	[11] Hébergement Complet Internat	437 - Autistes	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9619 0

2016-8996 - 3 p

A.D.A.P.E.I.

75 COURS ALBERT THOMAS

CS 33 951

69447 LYON CEDEX 03

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8996

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «F.A.M. "LES TOURNESOLS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté ARS N°2016-8996

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0103

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé "LES TOURNESOLS" situé à 69780 TOUSSIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé "LES TOURNESOLS" situé à 69780 TOUSSIEU accordée à l'A.D.A.P.E.I. est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 COURS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690024930
Raison sociale	F.A.M. "LES TOURNESOLS"
Adresse	ALLEE DU MAS DES POULINIÈRES 69780 TOUSSIEU
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	24

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	12
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9620 6

2016-8997 - 3 p

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
17 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8997

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «LES CHARMATTES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté ARS N°2016-8997

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0108

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «LES CHARMATTES» situé à 69850 ST MARTIN EN HAUT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «LES CHARMATTES» situé à 69850 ST MARTIN EN HAUT accordée à l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	750719239
Raison sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690025572
Raison sociale	FOYER ACC. MEDICALISE LES CHARMATTES
Adresse	ROUTE DE SAINTE CATHERINE 69850 ST MARTIN EN HAUT
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	36

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	202- Déf.Gr.Psy.Lésion.Cé	4
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	202- Déf.Gr.Psy.Lésion.Cé	32

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9621 3

2016-8998 - 3 p

A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
20 BOULEVARD DE BALMONT
BP 536
69257 LYON CEDEX 09

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8998

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «L'ETANG CARRET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8998

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0108

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «L'ETANG CARRET» situé à 69380 DOMMARTIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «L'ETANG CARRET» situé à 69380 DOMMARTIN accordée à l'A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690791108
Raison sociale	A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
Adresse	20 BOULEVARD DE BALMONT BP 536 69257 LYON CEDEX 09
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690029137
Raison sociale	F.A.M. L'ETANG CARRET
Adresse	89 ROUTE DE DARDILLY 69380 DOMMARTIN
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	420- Déf.Mot.avec Trouble	50
939-Acc médicalisé AH	21-Accueil de Jour	420- Déf.Mot.avec Trouble	5

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03
☎ 0800869869

☎ 04 72 34 74 00

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9622 0

2016-8999 - 3 p

A.D.A.S.

12 CHEMIN DU RAVATEL

69210 L ARBRESLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8999

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «F.A.M. LA MAISON DES MOLLIÈRES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté ARS N°2016-8999

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0105

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.D.A.S. pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «LA MAISON DES MOLLIERES» situé à 69210 L'ARBRESLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «LA MAISON DES MOLLIERES» situé à 69210 L'ARBRESLE accordée à l'A.D.A.S. est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690798004
Raison sociale	A.D.A.S.
Adresse	12 CHEMIN DU RAVATEL 69210 L'ARBRESLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690029442
Raison sociale	F.A.M. LA MAISON DES MOLLIERES
Adresse	12 CHEMIN DU RAVATEL 69210 L'ARBRESLE
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	38

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	38

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9623 7

2016-9000 - 3 p

ACPPA
7 CHEMIN DU GAREIZIN
BP 32
69340 FRANCHEVILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9000

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM CLAUDE MONET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté ARS N°2016-9000

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0102

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACPPA» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM CLAUDE MONET» situé à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM CLAUDE MONET» situé à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE accordée à «ACPPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690030275
Raison sociale	FAM CLAUDE MONET
Adresse	436 RUE ERNEST RENAN 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	12

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9624 4

Lyon, le 3 Janvier 2017

2016-9002 - 4 p

FONDATION RICHARD

104 R LAENNEC

69371 LYON CEDEX 08

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté ARS n°2016-9002 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/ESPH/02/03

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM SAINT-ALBAN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole
de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée

Claire LE FRANC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-9002

Arrêté Métropolitain N° 2017/DSHE/DVE/ESPH/02/03

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la «FONDATION RICHARD» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM SAINT-ALBAN» situé à 69371 LYON CEDEX 08

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n°2000-4851 et départemental n°2001-036 du 8 janvier 2001 autorisant l'Association « La Richardière » - 104 rue Laënnec – 69371 LYON CEDEX 08 - à créer un foyer d'accueil médicalisé de 27 places par transformation de 27 places de foyer de vie pour des personnes adultes handicapées moteurs lourds ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2011-184 et départemental n°ARCG-DEPH-2011-0001 du 12 janvier 2011 portant la capacité globale du FAM de l'Association « La Richardière » à 28 places dont 1 place d'accueil temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2013-5926 et départemental n°ARCG-DEPH-2013-0054 du 30 décembre 2013 portant transfert d'autorisation pour la gestion des 28 places du FAM situé à Lyon 8° géré par l'Association La Richardière au profit de la Fondation Richard ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM SAINT-ALBAN» situé à 69371 LYON CEDEX 08 accordée à «FONDATION RICHARD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

☎ 04 72 34 74 00

☎ 04 78 63 40 40

1°) Entité juridique :

N° Finess	690000476
Raison sociale	FONDATION RICHARD
Adresse	104 R LAENNEC 69371 LYON CEDEX 08
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690030663
Raison sociale	FAM SAINT-ALBAN
Adresse	104 R LAËNNEC 69371 LYON CEDEX 08
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	28

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	410- Déf.Mot.sans Trouble	1
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	410- Déf.Mot.sans Trouble	27

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 03 Janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

P/ Le Président de la Métropole
de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

☎ 04 72 34 74 00

☎ 04 78 63 40 40

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9625 1

2016-9003 - 3 p

A.D.A.P.E.I.

75 COURS ALBERT THOMAS

CS 33 951

69447 LYON CEDEX 03

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9003

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «LE FONTALET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté ARS N°2016-9003

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0104

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.D.A.P.E.I. pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «LE FONTALET» situé à 69860 MONSOLS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «LE FONTALET» situé à 69860 MONSOLS accordée à l'A.D.A.P.E.I. est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 COURS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690031224
Raison sociale	FAM LE FONTALET
Adresse	lieu dit "Le Fontalet" 69860 MONSOLS
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	204-Déf.Gr du Psychisme	10
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	48
939-Acc médicalisé AH	21-Accueil de Jour	204-Déf.Gr du Psychisme	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-99
LRAR n° 2C 109 360 9626 8

Lyon, le 3 Janvier 2017

2016-9005 - 4 p

A.M.P.H.
28 AVENUE MARCEL MÉRIEUX
69290 ST GENIS LES OLLIERES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté ARS n°2016-9005 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/05

Madame la Présidente,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole
de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-9005

Arrêté Métropolitain N°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/05

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.M.P.H.» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR» situé à 69290 ST GENIS LES OLLIERES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint départemental n°2003-259 et préfectoral n°2003-105 en date du 25 juin 2003 autorisant l'Association Mornantaise Pour Handicapés – AMPH à transformer le foyer thérapeutique de Champfleury – 26 chemin de l'Aigas – 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 30 places sur un nouveau site situé à : 28 avenue Marcel Mérieux – 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES ;

VU l'extrait de délibération de l'assemblée générale en date du 27 juin 2007 approuvant le changement de dénomination du Foyer d'Accueil Médicalisé « Champfleury » en Foyer d'Accueil Médicalisé « Bel Air » ;

VU l'arrêté conjoint préfectoral N°2008-393 et départemental N°ARCG-SEPH-2008-0021 du 25 novembre 2008 portant la capacité du FAM « Bel Air » à 31 places dont 1 place d'accueil temporaire ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR» situé à 69290 ST GENIS LES OLLIERES accordée à «A.M.P.H.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

☎ 04 78 63 40 40

1°) Entité juridique :

N° Finess	690000914
Raison sociale	A.M.P.H.
Adresse	28 AV MARCEL MÉRIEUX 69290 ST GENIS LES OLLIERES
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690795281
Raison sociale	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR
Adresse	28 AV MARCEL MÉRIEUX 69290 ST GENIS LES OLLIERES
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	31

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	204-Déf.Gr du psychisme.	1
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	204-Déf.Gv du psychisme.	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 3 Janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole
de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

☎ 04 72 34 74 00

☎ 04 78 63 40 40

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8297 - 4 p

FONDATION OVE
19 R MARIUS GROSSO
69120 VAULX EN VELIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9069

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de " l'Appartement Educatif " est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9069

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de « L'APPARTEMENT EDUCATIF » situé à 69005 LYON.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de «L'APPARTEMENT EDUCATIF» situé à 104 rue Commandant Charcot - 69005 LYON accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690805833
Raison sociale	APPARTEMENT EDUCATIF
Adresse	104 rue Commandant CHarcot 69005 LYON
Catégorie	396 – Foyer d'hébergement temporaire pour enfants et adolescents handicapés
Capacité globale ESMS	19

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
654-Hébergement Spécialisé pour Enfants et Adolescents Handicapés	11-Hébergement Internat complet	310- Déficience Auditive	19

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°

2016-9070 -

LIGUE ADAPT DIMINUEPHYSIQUE TRAVAIL
14 RUE SCANDICCI
93 508 PANTIN CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9070

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'unité d'évaluation réentraînement et orientation sociale et professionnelle «UEROS LADAPT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9070

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» pour le fonctionnement de l'unité d'évaluation réentraînement et orientation sociale et professionnelle «UEROS LADAPT» situé à 69007 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement «UEROS LADAPT» situé à 69007 LYON accordée à «LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	93 0019484
Raison sociale	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
Adresse	14 R SCANDICCI 93508 PANTIN CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690029152
Raison sociale	UEROS LADAPT
Adresse	7 RUE DE GERLAND 69007 LYON
Catégorie	464-U.E.R.O.S.
Capacité globale ESMS	13

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
506-Evaluat réentraînem Orientat soc.et socioprof Cérébro-lésés	13-Semi-Internat	202- Déf.Gr.psychisme Suite lésion	9
506-Evaluat réentraînem Orientat soc.et socioprof Cérébro-lésés	11-Héberg. Comp. Inter.	202- Déf.Gr.psychisme Suite lésion	4

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°2C 109 360 9700 5

2016-9075 - 6 p

MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
1 AV DE CHOMERAC
07000 PRIVAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9075

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile «MUTUALITE DE L'ARDECHE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de l'Ardèche

Avenue Moulin de Madame
BP 715
07 007 Privas cedex
ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9075

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «MUTUALITE DE L'ARDECHE» situé à 07002 PRIVAS CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «MUTUALITE DE L'ARDECHE» situé à 07002 PRIVAS CEDEX accordée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000641
Raison sociale	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
Adresse	1 AV DE CHOMERAC 07000 PRIVAS
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 7 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	070783972
Raison sociale	SSIAD MUTUALITE DE L'ARDECHE
Adresse	QUA CHAMARAS 07002 PRIVAS CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	239

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	34

N° Finess	070783998
Raison sociale	ANNEXE SSIAD MUTUALITE
Adresse	95 R DE NIMES 07300 TOURNON SUR RHONE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	31

N° Finess	070784004
Raison sociale	ANNEXE SSIAD MUTUALITE
Adresse	79 BIS RUE VICTOR HUGO 07400 LE TEIL
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	1
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	32

N° Finess	070784012
Raison sociale	ANNEXE SSIAD MUTUALITE
Adresse	LES ARCADES LOCAL 3 07200 AUBENAS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	28

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	28

N° Finess	070784020
Raison sociale	ANNEXE SSIAD MUTUALITE
Adresse	BÂT A 07100 ANNONAY
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	30

N° Finess	070784087
Raison sociale	ANNEXE SSIAD MUTUALITE
Adresse	9 R GRAND RUE 07700 BOURG ST ANDEOL
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	22

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	22

N° Finess	070785175
Raison sociale	ANNEXE SSIAD MUTUALITE
Adresse	7 R GRANDE RUE 07800 LA VOULTE SUR RHONE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	29

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	1
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	23
357-Activités Soins	16-Milieu ordinaire	436- Personnes Alzheimer	5

N° Finess	070785951
Raison sociale	ANNEXE SSIAD MUTUALITE
Adresse	13 R DE LA BASSE VILLE 07160 LE CHEYLARD
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	1
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	24
357-Activités Soins	16-Milieu ordinaire	436- Personnes Alzheimer	5

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9701 2

2016-9087 - 3 p

EHPAD LES ALLOBROGES
RUE DES ALLOBROGES
LIEU DIT LA CORNAZ
69970 CHAPONNAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9087

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ALLOBROGES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté ARS N°2016-9087

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0121

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD LES ALLOBROGES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES ALLOBROGES situé à 69970 CHAPONNAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES ALLOBROGES situé à 69970 CHAPONNAY accordée à l'EHPAD LES ALLOBROGES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	690039763
Raison sociale	EHPAD LES ALLOBROGES
Adresse	RUE DES ALLOBROGES LIEU DIT LA CORNAZ 69970 CHAPONNAY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690039771
Raison sociale	EHPAD LES ALLOBROGES
Adresse	RUE DES ALLOBROGES 69970 CHAPONNAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	51

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	8
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	43

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9088 - 3 p

ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
69 CHEMIN DE VASSIEUX
69300 CALUIRE ET CUIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9088

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE-ANNE / BRIGNAIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département du Rhône**

Arrêté ARS N°2016-9088

Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0122

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SAINTE-ANNE / BRIGNAIS situé à 69530 BRIGNAIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SAINTE-ANNE / BRIGNAIS situé à 69530 BRIGNAIS accordée à l'ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690003728
Raison sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse	69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

N° Finess	690785605
Raison sociale	EHPAD SAINTE-ANNE / BRIGNAIS
Adresse	4 RUE BOVIER LAPIERRE 69530 BRIGNAIS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président
en charge du handicap, des aînés,
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Arrêté ARS n° 2017-0821

DIVIS n° 2017-120

**Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Département
de la Haute-Loire**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 43» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM Le Meygal» situé à SAINT-HOSTIEN (43260), et pour son installation provisoire sur site du Centre Hospitalier Emile Roux, Le Puy-en-Velay

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° D.D.A.S./TH/85/30 du 4 avril 1985 portant autorisation de création d'un foyer occupationnel pour adultes handicapés au sein de l'institut médico-éducatif « Le Meygal » à Saint-Hostien ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de la Haute-Loire n° S.D.A.S. 86/40 du 27 octobre 1986 portant autorisation de création d'un foyer pour adultes lourdement handicapés à Saint-Hostien de 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D.A.S.S/TH.87/87 du 21 août 1987 portant autorisation de prise en charge forfaitaire des frais de soins des 10 pensionnaires du foyer occupationnel « Le Meygal » à Saint-Hostien

Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/TH/88/55 du 29 avril 1988 portant autorisation de prise en charge forfaitaire des frais de soins des pensionnaires du foyer occupationnel « Le Meygal » à Saint-Hostien. Cette prise en charge concerne en 1988 15 places et couvre en 1989, la totalité de la capacité ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée pour cet établissement ;

Considérant les travaux de construction en cours, et la nécessité d'une installation temporaire des résidents du FAM au Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay ;

Considérant les constatations qui ont été faites lors de la pré-visite de conformité au sein des locaux temporaires, en date du 24 octobre 2016, et lors de la visite de conformité du 9 mars 2017 ;

Considérant la campagne d'évolution des caractéristiques des autorisations médico-sociales en vue de leur adaptation à la demande des usagers, conduite par l'ARS Auvergne en 2015 et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en 2016, et la nécessité de changement dans l'identification du public accueilli au sein du FAM "Le Meygal" ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM Le Meygal» accordée à «Adapei HAUTE LOIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Durant les travaux de reconstruction de l'établissement, l'Adapei HAUTE LOIRE est autorisée à transférer les résidents à l'unité U 1 du Centre Hospitalier Emile Roux, situé à : Le Puy-en-Velay.

Article 3 : Les caractéristiques de l'autorisation du FAM sont modifiées en termes de publics accueillis. L'autorisation est accordée pour 30 places qualifiées "déficiences intellectuelles avec troubles associés" et 10 places "polyhandicap".

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Mouvement Finess :	Renouvellement d'autorisation pour 15 ans avec modification en termes de "clientèles" et installation temporaire dans locaux du Centre Hospitalier Emile Roux																																
Entité juridique : Adresse : N° FINESS EJ : N° SIREN (Insee) :	Adapei Haute-Loire Dynabat 2 – La Bouteyre – 43770 CHADRAC 43 000 580 1 775603763																																
Etablissement : Adresse : N° FINESS ET : Catégorie : Observation :	Foyer d'accueil médicalisé "Le Meygal" "Le Bouchas" – 43260 SAINT HOSTIEN 43 000 610 6 437 Les résidents du foyer d'accueil médicalisé sont installés provisoirement à l'unité U 1 au Centre Hospitalier Emile Roux, Le Puy-en-Velay (visite de conformité 9 mars 2017) pendant les travaux de reconstruction																																
Equipements :	<table border="1"><thead><tr><th colspan="4">Triplet (voir nomenclature Finess)</th><th colspan="2">Autorisation (après arrêté)</th><th colspan="2">Installation (pour rappel)</th></tr><tr><th>N°</th><th>Discipline</th><th>Fonctionnement</th><th>Clientèle</th><th>Capacité</th><th>Dernière autorisation</th><th>Capacité</th><th>Dernier constat</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>939</td><td>11</td><td>120 Défic intel avec TA</td><td>30</td><td>En cours</td><td>30</td><td>09/03/2017</td></tr><tr><td>2</td><td>939</td><td>11</td><td>500 polyhandicap</td><td>10</td><td>En cours</td><td>10</td><td>09/03/2017</td></tr></tbody></table>	Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)		N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat	1	939	11	120 Défic intel avec TA	30	En cours	30	09/03/2017	2	939	11	500 polyhandicap	10	En cours	10	09/03/2017
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)																											
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat																										
1	939	11	120 Défic intel avec TA	30	En cours	30	09/03/2017																										
2	939	11	500 polyhandicap	10	En cours	10	09/03/2017																										

Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 8 : Le Directeur départemental de Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes, et le Directeur Général des Services du Département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région, et du Département de la Haute-Loire.

Fait à LYON, le 26/12/2016

Le Directeur général de l'ARS
Par délégation
Raphaël GLABI

Le Président du département
de la Haute-Loire,

Jean-Pierre MARCON

DECISION N° 2017-1037

Portant constitution du réseau régional de vigilances et d'appui de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de santé publique, notamment les articles L.1435-12, R.1413-62 et R. 1413-63 ;
- Vu** le décret n°2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins;
- Vu** l'arrêté du 20 février 2017 relatif aux critères de transmission à l'agence régionale de santé des signalements recueillis par les membres du réseau régional de vigilances et d'appui;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2017 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Portail de signalement des événements sanitaires indésirables » ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2017 fixant la liste des catégories d'événements sanitaires indésirables pour lesquels la déclaration ou le signalement peut s'effectuer au moyen du « Portail de signalement des événements sanitaires indésirables » ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant la liste des centres hospitaliers régionaux comportant un centre antipoison ou un organisme chargé de la toxicovigilance;
- Vu** l'instruction n°DGS/RI1/DGOS/PF2/DGCS/2015/212 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre de la lutte contre l'antibiorésistance sous la responsabilité des agences régionales de santé;
- Vu** l'instruction n°DGS/DUS/SGMAS/SHFDS/2016/40 du 22 janvier 2016 relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaire et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des agences régionales de santé;
- Vu** l'instruction n°DGS/PP1/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients ;
- Vu** l'instruction n°DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires.

DECIDE

Article 1: Un réseau régional de vigilances et d'appui (RREVA) est constitué sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2: Sont membres du RREVA:

- **Les responsables des centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV), ou leurs représentants :**
 - CRPV de Clermont-Ferrand,
 - CRPV de Grenoble,
 - CRPV de Lyon,
 - CRPV de Saint-Etienne.
- **Les responsables des centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance (CEIP), ou leurs représentants :**
 - CEIP de Clermont-Ferrand,
 - CEIP de Grenoble,
 - CEIP de Lyon.
- **Les coordonnateurs régionaux d'hémovigilance (CRH).**
- **Le responsable du centre antipoison et organisme chargé de la toxicovigilance (CAP-OCTV) localisé à Lyon, ou son représentant.**
- **Le responsable de l'échelon régional de matériovigilance et réactovigilance durant la phase expérimentale conformément à la convention en date du 14 décembre 2016, conclue entre l'ANSM, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, les Hospices Civils de Lyon et le correspondant régional, pour une durée de 18 mois, ou son représentant.**
- **Les responsables de la cellule de coordination de l'observatoire des médicaments, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (OMEDIT), ou leurs représentants.**
- **Les responsables du centre de la lutte contre les infections nosocomiales et associées aux soins Sud Est et ses deux antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales, ou leurs représentants.**
- **Le responsable de la structure régionale d'appui (SRA) à la qualité des soins et à la sécurité des patients, ou son représentant.**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La Directrice de la santé publique et la Directrice de l'offre de soins sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon le 7 avril 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-
Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté 2017-1378

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Pierre THEPOT, Directeur du CH de Moulins-Yzeure, FHF, titulaire**
- M. Jérôme TRAPEAUX, Directeur du CH de Vichy, FHF, suppléant
- **M. Lionel VIDAL, Directeur du CH de Montluçon, FHF, titulaire**
- M. Marc VANDENBROUCK, Directeur Adjoint et Secrétaire Général du CH de Moulins-Yzeure, FHF, suppléant
- **M. Pascal RIVOIRE, Directeur de la Polyclinique la Pergola, FHP, titulaire**
- Mme Karine SANIARD, Directrice de la Polyclinique St Odilon, FHP, suppléante

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Didier STORME, Président de CME du CH de Vichy, FHF, titulaire**
- Dr Gilles HERNANDEZ, Président de CME du CH de Moulins, FHF, suppléant
- **Dr Christine THEROND, Présidente de CME du CH de Thiers, FHF, titulaire**
- Dr Philippe VERDIER, Président de CME du CH de Montluçon, FHF, suppléant

- **Dr Sébastien LEBAS, Président de CME de la Polyclinique la Pergola, FHP, titulaire**
 - Dr François GROS, Président de CME de la Polyclinique St Odilon, FHP, suppléant
- b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
- **Mme Brigitte BOUTONNET, Déléguée départementale de l'Allier SYNERPA, titulaire**
 - M. Christian VERRON, Directeur de l'EHPAD François Mitterrand de Gannat, FHF, suppléant
 - **Mme Lydie ROUGERON, Directrice de l'EHPAD du Mayet de Montagne, Association ARPIH, et Référente départementale FEHAP Allier titulaire**
 - Mme Elisabeth CUISSET, Directrice de l'EHPAD Maison des Aures, URIOPSS, suppléante
 - **M. Thierry CHOSSON, Directeur du Centre de Réadaptation Professionnelle La Mothe, Association ARPIH et Référent Départemental FEHAP Allier, FAGERH, URIOPSS, titulaire**
 - M. Jean-Christophe JANNY, Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé et du CMPR APAJH de Pionsat, FEHAP, suppléant
 - **M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'APEAH, URIOPSS, titulaire**
 - M. Jean-Claude FARSAT, Administrateur UDAF de l'Allier, NEXEM, suppléant
 - **Mme Christine CAUL-FUTY, Présidente de l'UNA de l'Allier et Directrice du CCAS de Vichy, titulaire**
 - Mme Dominique BAYELLE, Directrice de la Maison d'Accueil Spécialisé Pierre Launay, APAJH Allier, NEXEM, suppléante
- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
- **M Cédric KEMPF, Coordinateur d'équipe Auvergne de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Jacqueline LAUMET, Présidente du Comité départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de l'Allier, suppléante
 - **M. René CHANAUD, Président Honoraire de la Fédération Allier Nature, titulaire**
 - M. Gérard DESPRES, Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de l'Allier (AFOC 03), suppléant
 - **M. Hubert RENAUD, Président de l'UDCCAS 03, titulaire**
 - Mme Sophie BERTELOOT-AWADE, Cheffe de service ANEF 63, Collectif ALERTE, suppléante
- d) Représentants des professionnels de santé libéraux
1. Médecins
 - **Dr Jean-Pierre BINON, Cardiologue, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Denis REGNIER, Dermatologue, URPS Médecins, suppléant
 - **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Jean-Michel BONS, Hématologue, URPS Médecins, suppléant
 - **Dr Laure ROUGE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Mathieu LEYMARIE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
 - **Mme Marie-Elisabeth VASQUEZ, URPS Infirmiers, titulaire**
 - Mme Marie-Pierre FAURE, URPS Orthoptistes, suppléante
 - **Mme Marie-Laure PEROT, URPS Orthophonistes, titulaire**
 - M. Olivier PLAN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
 - **Mme Stéphanie GRANGEMAR, URPS Sages-Femmes, titulaire**
 - M. Jacques POJER, URPS Biologistes, suppléant
- e) Représentant des internes en médecine
- **M. Mayeul MERCHIER, Interne de Médecine générale, Chargé de mission Statut de l'interne, SARHA, titulaire**
 - A désigner, suppléant

- f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Claude CUGNET, Directrice du Centre de santé Soins et Santé, Fédération UNA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Guillaume DE GARDELLE, Facilitateur FemasAURA, titulaire**
- Dr Guillaume DUCLETOIR, Médecin Généraliste à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle LAPALISSE, FemasAURA, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **M. Cyril GUAY, Directeur Adjoint du CH de Vichy, titulaire**
- Dr Catherine DUCHASTELLE, Médecin coordonnateur HAD du CH de Vichy, suppléant
- h) Représentant de l'Ordre des médecins
- **Dr Jean-Loup MANDET, Président du Conseil Départemental de l'Allier de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Catherine BETTAREL-BINON, Conseiller ordinal, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- **M. Alain DE L'EPREVIER, Administrateur de l'UDAF 03, titulaire**
- Mme Annick LICONNET, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante
- **M. Jean-Baptiste FORÉT, Administrateur national et Délégué départemental de l'Association Nationale des Cardiaques Congénitaux (ANCC), titulaire**
- Mme Bernadette PEPIN, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante
- **M. Patrick AUFRERE, Président fondateur de l'Association Française d'Aide aux Diabétiques du Bourbonnais (AFADB), titulaire**
- Mr Jérémy BOUILLAUD, Bénévole au sein de l'AFADB, suppléant
- **M. Bernard AMADON, Administrateur bénévole litiges à l'UFC Que Choisir de Moulins, titulaire**
- Mme Annie BROSSARD, Bénévole à l'UFC Que Choisir de Moulins, suppléante
- **M. Jean MACIOLAK, Adhérent à l'UNAFAM, Délégation Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier, titulaire**
- M. Michel HAUCHART, Bénévole et adhérent à l'UNAFAM, Délégation Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier, suppléant
- **M. Serge LABART, Président de l'association France Alzheimer Allier, titulaire**
- Mme Christine DEVAUX, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **Mme Josiane CUSSAC, Union territoriale des CFDT Allier, titulaire**
- Mme Jeannine LAVEDRINE, Représentante des Retraités FSU, suppléante
- **M. Raymond ZANTE, Union départementale des Retraités FO, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **M. Alain DUPRE, Président de l'Association L'ENVOL, titulaire**
- Mme Michèle PALIES, Vice-Présidente de l'Association L'ENVOL, suppléante
- **M. Richard PETIT, Président de l'APEAH, titulaire**
- M. Thierry CHAMPAGNAT, APF, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- b) Représentant du Conseil Départemental
 - **Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice-Président déléguée du Conseil Départemental de l'Allier, Chargée des solidarités, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance, titulaire**
 - Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère Départementale de l'Allier déléguée au handicap et à l'accessibilité, suppléante
- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
 - **Dr Valérie BERNIER-JAULIN, Médecin PMI, titulaire**
 - Dr Cécile MATHIEU, Médecin PMI, suppléante
- d) Représentants des communautés de communes
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- e) Représentants des communes
 - **M. Bernard POZZOLI, Maire de Premilhat, titulaire**
 - M. Alain DENIZOT, Maire d'Avermes, suppléant
 - **Dr Samir TRIKI, Maire de Lavault-Sainte-Anne, titulaire**
 - M. Yves SIMON, Maire de Meillard, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

- a) Représentant de l'Etat
 - **M. Le Préfet de l'Allier, titulaire**
 - M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, suppléant
- b) Représentants des organismes de sécurité sociale
 - **M. Jacques CHEMINOT, 2^{ème} Vice-Président de la CPAM de l'Allier, titulaire**
 - M. Gérard MORLET, Président de la CPAM de l'Allier, suppléant
 - **M. Bernard LOPEZ, Administrateur et Membre du Bureau du RSI Auvergne, titulaire**
 - Mme Martine DE COCK, Administratrice de la MSA Auvergne, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Michelle GAUTHIER, Présidente de la Mutualité Française Allier SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marie CHEVALIER, Association d'aide à l'insertion des handicapés Dr A. LACROIX

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 mai 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ARRÊTÉ N° 2017-1216

portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, R.6313-1 à R.6313-9 et R.6314-1 à 6314-6 ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret n° 2012-1007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1787 en date du 23 décembre 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée " Ambulances de la Haute-Auvergne » ayant son siège social, Z.I. du Martinet à MURAT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1898 en date du 29 novembre 2001 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée SARL « Chaudes-Aigues Ambulances » ayant son siège social, Rue de la Chapelle à CHAUDES AIGUES ;

Considérant la demande de M. CHAUVET, gérant de la SARL "Chaudes-Aigues Ambulances" en date du 4 mai 2016 portant sur le transfert de l'intégralité de ses autorisations de mise en service de ses véhicules de transports sanitaires au profit de la Société "Ambulances de la Haute-Auvergne" dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire à son égard ;

Considérant la demande des Ambulances de la Haute-Auvergne en date du 11 mai 2016 d'être portés acquéreurs de l'intégralité de la SARL "Chaudes-Aigues Ambulances" ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 28 avril 2016 actant le nécessaire maintien du niveau d'équipement actuel dans le département du Cantal ainsi que sur la commune de CHAUDES-AIGUES ;

Considérant le courrier du 6 juin 2016 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes se prononçant en faveur du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de la SARL Chaudes-Aigues Ambulances au profit des Ambulances de la Haute Auvergne qui garantit le maintien de l'implantation de moyens sur la commune de CHAUDES-AIGUES assurant ainsi la satisfaction des besoins sanitaires locaux de la population sous condition d'un accord dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire et des décisions qui en découlent ;

Considérant la décision du Tribunal de Commerce d'AURILLAC dans son audience du 18 octobre 2016 autorisant l'aliénation des éléments corporels et incorporels du fonds de transport sanitaire terrestre – taxis de la SARL "Chaudes-Aigues Ambulances" et actant que "la SARL "Chaudes-Aigues Ambulances" fera son affaire personnelle de la cession, compte tenu des deux propositions faites" ;

.../...

Considérant l'acte de cession d'un fond artisanal entre la société Chaudes-Aigues Ambulances – Rue de la Chapelle – 15110 CHAUDES-AIGUES représentée par Monsieur Serge CHAUVET, cédante et la société Ambulances de la Haute-Auvergne sise Z.I. du Martinet – 15300 MURAT représentée par Messieurs Jean-Marc CHADELAT et Lionel BOURG, cessionnaire ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2009-1787 en date du 23 décembre 2009 susvisé délivrant l'agrément à l'**entreprise «Ambulances de la Haute-Auvergne»** exploitée par la SARL "Taxis de la Haute Auvergne" à MURAT (Gérants : MM.CHADELAT Jean-Marc et BOURG Lionel, ZI du Martinet- 15300 MURAT) **est modifié** suite à la reprise de l'exploitation de la SARL "Chaudes-Aigues Ambulances" – (Gérant : M. CHAUVET Serge, Rue de la Chapelle – 15110 CHAUDES-AIGUES, N° Agrément : 2001-1898 délivré en date du 29 novembre 2001), formalisée par un acte de cession daté du 3 avril 2017.

Article 2 : L'activité s'exercera sur deux implantations :

- **Implantation n° 1 : Z.I. du Martinet – 15300 MURAT**
- **Implantation n° 2 : Rue de la Chapelle – 15110 CHAUDES-AIGUES.**

La répartition des moyens sur les 2 sites susvisés est précisée en annexe 1.

Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice départementale du Cantal de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié aux intéressés et aux caisses.

Fait à Aurillac, le 11 avril 2017

Pour le Directeur générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice Départementale
Signé,
Christine DEBEAUD

ANNEXE 1

ENTREPRISE : Ambulances de la Haute-Auvergne– Gérants : M. CHADELAT Jean-Marc et M. BOURG Lionel

SIEGE SOCIAL : Z.I. du Martinet – 15300 MURAT

NUMERO D'AGREMENT : 2009-1787 - **DATE D'AGREMENT** : 23/12/2009 modifié par arrêté n° 2017-1216 du 11/04/2017

SITE de MURAT : Z.I. du Martinet – 15300 MURAT

SITE de CHAUDES-AIGUES : Rue de la Chapelle - 15110 CHAUDES AIGUES

MOYENS DONT DISPOSE L'ENTREPRISE :

SITE de MURAT

VEHICULES

AMBULANCES			VSL (catégorie D)		
Marque	Numéro Immatriculation	Mise en circulation	Marque	Numéro Immatriculation	Mise en circulation
FIAT	AN-374-CS	21/10/16	CITROEN	DB-634-VN	14/01/14
FORD	DV-032-RW	18/09/15	CITROEN	CY-620-RQ	26/09/13
RENAULT	BQ-676-BW **	26/07/11	RENAULT	BZ-753-NK	20/02/12

** ambulances de catégorie A

SITE de CHAUDES-AIGUES

VEHICULES

AMBULANCES			VSL (catégorie D)		
Marque	Numéro Immatriculation	Mise en circulation	Marque	Numéro Immatriculation	Mis en circulation
RENAULT	4786 HY 15	11/01/08	SKODA	AF-974-KK	21/11/09
FORD	DG-846-JG	20/06/14	FORD	EG-209-YJ	03/04/17

SITES : MURAT et CHAUDES-AIGUES**PERSONNELS**

NOM	PRENOM	DIPLOME	NUMERO DIPLOME	ENTREE EN FONCTIONS	TC - TP
BOURG	Lionel	D.E.A.	63 97 0023	Gérant 01/12/2009	TC
PLANCHE	Marie-Paule	D.E.A.	69 93 0087	01/01/10	TC
SOULIER	Christophe	D.E.A.	63 10 0015	01/02/10	TC
HAZELON	Thierry	D.E.A.	02 05 229	02/05/11	TC
BENOIST	Isabelle	D.E.A.	63 13 0053	03/06/13	TC
ROUDIL	Benjamin	D.E.A.	63 15 0053	15/02/16	TC
MORAGREGA GARCIA	Gines	D.E.A.	63 15 0075	04/01/16	TC
PETIT	Gwenaëlle	D.E.A.	63 15 0050	17/03/16	TC
GUEGUEN	Charlène	D.E.A.	63 16 0082	18/07/16	TC
CHAUVET	Serge	D.E.A.	75 01 0308	03/04/17	TC
CHADELAT	Jean-Marc	A.F.G.S.U.2		Gérant 01/01/2010	TC
CHAUVET	Monique	A.F.G.S.U.2		12/12/2004	TC
POUDEROUX	Michel	A.F.G.S.U.2		01/01/10	TC
PISSAVY	Maryvonne	A.F.G.S.U.2		01/12/10	TC
CHINIARD (1)	Nathalie	Auxiliaire ambulancier		07/05/10	TP
PRAT	Thierry	Auxiliaire ambulancier		15/07/13	TC
ARMANDET	Jean-François	Auxiliaire ambulancier		12/01/2009	TC
CHAUVET	Gaëtan	Auxiliaire ambulancier		03/04/17	TC

(1) Secrétaire

ARRÊTÉ N° 2017-1217

portant abrogation de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, R.6313-1 à R.6313-9 et R.6314-1 à 6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2001-1898 du 29 novembre 2001 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres, en faveur de la Société Chaudes-Aigues Ambulances ;

Considérant la demande de M. CHAUVET, gérant de la SARL "Chaudes-Aigues ambulances" en date du 4 mai 2016 portant sur le transfert de l'intégralité de ses autorisations de mise en service de ses véhicules de transports sanitaires au profit de la Société "Ambulances de la Haute-Auvergne" dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire à son égard ;

Considérant la demande des Ambulances de la Haute-Auvergne en date du 11 mai 2016 d'être portés acquéreurs de l'intégralité de la SARL "Chaudes-Aigues Ambulances" ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 28 avril 2016 actant le nécessaire maintien du niveau d'équipement actuel dans le département du Cantal ainsi que sur la commune de Chaudes-Aigues ;

Considérant le courrier du 6 juin 2016 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes se prononçant en faveur du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de la SARL "Chaudes-Aigues Ambulances" au profit des Ambulances de la Haute Auvergne qui garantit le maintien de l'implantation de moyens sur la commune de Chaudes-Aigues assurant ainsi la satisfaction des besoins sanitaires locaux de la population sous condition d'un accord dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire et des décisions qui en découlent ;

Considérant la décision du Tribunal de Commerce d'AURILLAC dans son audience du 18 octobre 2016 autorisant l'aliénation des éléments corporels et incorporels du fonds de transport sanitaire terrestre – taxis de la SARL "Chaudes-Aigues Ambulances" et actant que "la SARL "Chaudes-Aigues Ambulances" fera son affaire personnelle de la cession, compte tenu des deux propositions faites" ;

Considérant l'acte de cession d'un fond artisanal entre la société Chaudes-Aigues Ambulances – Rue de la Chapelle – 15110 CHAUDES-AIGUES représentée par Monsieur Serge CHAUVET, cédante et la société Ambulances de la Haute-Auvergne sise Z.I. du Martinet – 15300 MURAT représentée par Messieurs Jean-Marc CHADELAT et Lionel BOURG, cessionnaire ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Délégation départementale du Cantal.

.../...

ARRETE

Article 1 : L'agrément n° 2001-1898 du 29 novembre 2001 délivré à :

la **SARL "Chaudes-Aigues Ambulances" – Gérant M. CHAUVET Serge,**
Rue de la Chapelle – 15110 CHAUDES-AIGUES

pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente

est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : La Directrice départementale du Cantal de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié aux intéressés et aux caisses.

Fait à Aurillac, le 11 avril 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice Départementale
Signé,
Christine DEBEAUD